

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE MARDI 10 OCTOBRE 2023

À 17 H 30

SALLE POLYVALENTE DE ROUGNAT



Trouvez l'adresse

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 05/10//2023.

ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE

- Élection d'un nouveau membre du Bureau suite à la démission d'un vice-président

FINANCES

- Financement du service « Assainissement collectif » - Souscription d'une ligne de trésorerie
- Loyer coiffeur de Bellegarde - Remise suite travaux de peinture
- Décision modificative - BP 2023 / Ajustement des sections de fonctionnement et d'investissement
- Décision modificative - Budget « Locaux aménagés » / Prévisions travaux 4^{ème} trimestre 2023
- Décision modificative - Budget « Locaux nus » / Prévisions travaux 4^{ème} trimestre 2023
- Décision modificative - Budget « GEMAPI » / Intégration de recettes non prévues
- Décision modificative - Budget « Assainissement » / Divers
- Admission en non-valeur - Budgets principal, Locaux nus, Assainissement et SPANC
- Créances éteintes - Budget « Assainissement »

PROJET DE TERRITOIRE

- Adoption du Projet de territoire

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Fonds de concours attribué dans le cadre de la politique locale du commerce à la commune de Peyrat-la-Nonière
- Fonds de concours attribué dans le cadre de la politique locale du commerce à la commune de Dontreix
- Levée d'option d'achat prévue au crédit-bail immobilier pour Suez Eau France
- Levée d'option d'achat anticipée au crédit-bail immobilier pour la société « Filature Rougnat »
- DETR 2024 - Autorisation de dépôt : Travaux d'amélioration énergétique : Vival de Mainsat
- DETR 2024 - Autorisation de dépôt : Création d'un hôtel d'entreprises dans un bâtiment industriel à Auzances
- Convention entre la RNA et la CCMCA portant sur le SRDEII / Avenant n°2

MARCHÉS PUBLICS

- Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications

SCOLAIRE

- Modification du plan de financement du chauffage de l'école élémentaire de Crocq
- DETR 2024 - Autorisation de dépôt : Travaux et équipements dans les écoles du territoire

SANTÉ

- Boost'ter : Autorisation de dépôt : Achat du cabinet médical de Mainsat
- Convention de mise à disposition du bâtiment « GAUTHERIE » à Lavaveix-les-Mines

TOURISME

- Création d'une régie de recettes et d'avances « tourisme »

LA NAUTE

- Gestion du site

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

GEMAPI

- Creuse amont : Convention pour la phase d'inter contrat 2023-2024
- Plans de financement 2024 de la cellule d'animation du contrat territorial des Hautes Vallées du Cher

ASSAINISSEMENT

- SPAC : Adoption du rapport annuel 2022 portant sur le prix et la qualité du service public
- DETR 2023 - Plan de financement définitif : Assainissement du collège d'Auzances
- DETR 2024 - Assainissement « Patural Blanc » à Lavaveix-les-Mines
- DETR 2024 - Assainissement Desserte Centre-bourg à Dontreix
- DETR 2024 - Reconstruction de la station d'épuration de Chénérailles
- Financement étude de transfert dans le cadre d'une convention de services

DÉCHETS

- Adoption du rapport annuel 2022 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur l'ancien territoire du Haut Pays Marchois
- Accompagnement du territoire à la prévention et à la valorisation des déchets

GENS DU VOYAGE

- Révision du schéma départemental des « Gens du voyage » - Création d'une aire de Grand passage dans le département

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Recrutement ressources humaines
- Territoire d'industries
- Suivi dossier « digue de Saint-Domet »
- Prise de compétence « EAU »
- Zones d'accélération EnR
- Villages d'avenir
- Dépôt TER
- Date et lieu du prochain conseil communautaire

Conseillers en exercice : **62**

Présents à l'ouverture de la séance : **40**

MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, FAUCCONNET, COTENTIN, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : **8**

Absents excusés avec procuration : SIMON à LE CORRE, VERDIER à GALINDO, LUQUET L à LUQUET A, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à BERGER, LARGE à TRIMOULINARD,

Excusés : **4**

JOULOT, DESGRANGES, D'HULSTER, MONTEIL.

Absents : **10**

SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, VIALTAIX, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DESARMENIEN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

La séance est ouverte à 17h45, sous la présidence de Gérard GUYONNET, lequel procède à l'appel des membres de l'assemblée pour validation du quorum. Le secrétaire de séance est nommé en la personne de Pierre DESARMÉNIEN.

Le Président remercie Pierre DESARMÉNIEN, maire de ROUGNAT, d'accueillir ce conseil communautaire en sa commune.

Il invite les membres de l'assemblée à observer une minute de silence suite au décès de Philippe MIHOUT, Directeur Général des services de la communauté de communes.

GOUVERNANCE

Élection d'un nouveau membre du Bureau suite à la démission d'un vice-président

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4 Absents : 10	Exprimés : 48	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, qui précisent que le Bureau de la communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres.

Par délibération n°2022-104 du 12 juillet 2022, le nombre des membres du Bureau a été fixé à 25 répartis comme suit : le Président, 9 Vice-présidents, 15 Conseillers communautaires.

Suite à la démission de la 3^{ème} vice-présidente, Leïlha BERTHON, la délibération n°2023-076 du 26 juillet 2023, précise que le nombre de vice-président est réduit de 9 à 8.

Des suites de ces changements, il est nécessaire d'élire un nouveau membre du Bureau.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires, intéressés à présenter leurs candidatures à ce poste, à se faire connaître.

Gérard GUYONNET, Président et Maire de Saint-Pardoux-d'Arnet, propose à Leïlha BERTHON de conserver sa fonction au sein du Bureau.

Leïlha BERTHON, Vice-présidente démissionnaire et adjointe à la commune d'Auzances, décline la proposition du Président tout en précisant qu'il n'y a pas d'obligation à pourvoir ce poste.

Gérard GUYONNET invite Pierre DESARMÉNIEN à candidater.

Pierre DESARMÉNIEN, Maire de Rougnat, écarte cette possibilité en signifiant que cela lui a pris du temps mais qu'aujourd'hui, il estime « avoir tourné la page » par rapport à ce type d'engagement.

Le Président indique que sans candidature, l'élection est annulée.

Aucune candidature n'étant proposée, le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau ;
- DIT que le Bureau sera composé de 24 membres selon le tableau suivant :

Composition du Bureau de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

MEMBRES DU BUREAU	
1	GUYONNET Gérard
2	SIMONET Valérie
3	DUBSAY Jean-Claude
4	GRASS Alain
5	VENTENAT Marie-Françoise
6	GRANGE David
7	MOUNAUD Patrick
8	BIGOURET Jean-Jacques
9	RICHIN Denis
10	ÉCHEVARNE Christian
11	PERRIER Serge
12	BOUCHET Émilie
13	VERDIER Alexandre
14	LUQUET Laetitia
15	GALINDO Antoine
16	PIERRON Jean-Luc
17	FAUCONNET Jean-Louis
18	RAMOS Georgine
19	MONTEIL Philippe
20	PAYARD Jacques
21	WELZER Jean-Paul
22	MORANÇAIS Patrice
23	CORDIER Jacques
24	TRIMOULINARD Hervé

FINANCES

Financement du service assainissement collectif - Souscription d'une ligne de trésorerie

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4 Absents : 10	Exprimés : 48	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Par délibération 2023-008bis en date du 1^{er} février 2023, le Conseil communautaire a acté la souscription d'une ligne de trésorerie pour pouvoir faire face à la fin des travaux d'assainissement du bourg de Mérinchal. Cette ligne de trésorerie a été entièrement remboursée le 21 août 2023.

Toutefois, le versement du solde des subventions n'ayant pas été complètement débloqué et, afin de ne pas pénaliser le service, il est proposé au conseil communautaire de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie de 150 000 €, pour 6 mois supplémentaires.

La Caisse d'Épargne a répondu favorablement à notre demande.

Le tableau ci-après présente les résultats de la consultation :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Organisme	Type de contrat	Conditions
Caisse d'Épargne	Ligne de trésorerie	Taux : €STER* + 0.69 %
		Commission : 0,10% du montant de la ligne, soit 150 €
		Durée : 6 mois
		Déblocage : quasi-immédiat
		Commission de non-utilisation : 0,15% du montant non débloqué.

**Dans l'hypothèse où la ligne de trésorerie serait utilisée dans son intégralité (soit 150 000 €) et sur toute la durée fixée (soit 6 mois), le coût est estimé, sur la base d'un indice €STER à 3,651 % (cours du 06/09/2023), à 3 405,75 €. $[(150\ 000\ € \times 4,341\ \%) / 2 + 150\ €]$*

Dans la mesure où il s'agit d'un taux variable, ce dernier, qui sera appliqué sur l'encours tiré, pourra varier chaque jour.

Gérard GUYONNET, Président, intervient en signifiant que toute personne de l'assemblée qui souhaite prendre la parole est invitée à lever la main, permettant ainsi à la chargée de communication d'apporter le micro. Il ajoute qu'il en va de la probité et de la qualité des propos rapportés dans le procès-verbal.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACTE la souscription de la ligne de trésorerie ;
- RETIENT la proposition présentée aux conditions énoncées ;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile à cette affaire.

Loyer du Coiffeur de Bellegarde - Remise suite à des travaux de peinture		
	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4 Absents : 10	Exprimés : 48	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Le Vice-président informe l'Assemblée délibérante que Madame RECHIGNAT Léa est la nouvelle locataire du salon de coiffure de BELLEGARDE-EN-MARCHE.

Lors de l'état des lieux d'entrée, il avait été constaté que les murs du local avaient besoin d'être rafraîchis. Leur état ne pouvait être imputé à la précédente locataire, puisqu'il ne s'agissait pas de dégradation, mais résultant de l'usage courant et de l'ancienneté des revêtements muraux.

Avant l'ouverture de son commerce, Madame RECHIGNAT a souhaité rafraîchir le local et a refait les peintures.

Elle demande une prise en charge de la facture d'achat des peintures, par la Communauté de communes, pour un montant de 288,58€ TTC.

Cette somme sera déduite des prochains loyers.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la demande présentée ci-dessus ;
- VALIDE l'émission d'un mandat de 288,58 € TTC au profit de Léa RECHIGNAT ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget « LOCAUX NUS » 2023;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Décision modification - Budget principal
Ajustement des sections de fonctionnement et d'investissement

Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 40	Votants : 48	POUR : 46			
Pouvoirs : 8	Abstentions : 2	CONTRE : 0			
Excusés : 4 Absents : 10	Exprimés : 46				

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il apparaît nécessaire d'ajuster certains crédits du budget principal, sur la section « fonctionnement », comme sur la section « investissement » (ouverture de crédits pour l'achat du bus nécessaire à la création de la micro-crèche itinérante, renouvellement du logiciel « Environnement Numérique », finalisation de la signalétique de la MSP de Lavaveix-les-Mines), comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
<i>Chap/Art</i>			<i>Chap/Art</i>		
022	-26 571€		2188/OP 156	-64 660€	
61524	2 000€		2182/OP 156	60 000€	
6817	300€		2051	1 260€	
73223		-26 698€	2135/OP 147	1 000€	
74124		-18 834€	2128/OP 159	2 400€	
74126		20 961€			
7817		300€			
TOTAL	-24 271€	-24 271€		0€	0€

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, intervient sur le point de la Maison de Santé de Lavaveix-les-Mines, pour laquelle il s'était investi durant les travaux. Selon lui, lorsqu'il s'est arrêté de s'occuper du suivi des travaux de celle-ci, il a transmis les notes relatives à ce dossier à la communauté de communes. Il ajoute, qu'à sa connaissance, tout avait été initialement chiffré et suivi dans le cadre d'un accompagnement avec l'architecte, Madame Beaudoin. Lui-même s'était alors engagé à ne pas dépasser la somme prévue, celle statuée par les élus communautaires. À ce jour, il ne comprend pas l'ajout d'une ligne de crédit pour la signalétique alors que celle-ci était chiffrée dans le plan initial des dépenses. Il se remémore une réunion, organisée par Madame Valérie SIMONET, à laquelle étaient conviés les professionnels de santé et durant laquelle le plan des dépenses avait été présenté, incluant l'aspect de la signalétique. Il souhaite comprendre ce qui s'est passé entretemps. Monsieur FAUCONNET ne tente pas de reprocher quoique ce soit à la communauté de communes mais s'inquiète de cette situation dans l'intérêt des finances de la collectivité. Il demande à ce que soit communiqué à l'assemblée l'état des 13 lots incluant la signalétique concernant cette MSP.

Gérard GUYONNET répond qu'il n'a pas tous les éléments pour répondre précisément à ce point. Il rappelle qu'il n'était pas à la présidence au moment de la réception de chantier en mars 2022. Il explique à l'assemblée que suite à son élection, il a pris les dispositions nécessaires pour souscrire aux prêts pour les travaux de la MSP qui n'avaient pas été mis en place jusqu'alors. Après s'être informé auprès des services concernés, il lui a été précisé que ce lot avait été ressorti du projet initial, traité par l'architecte. À ce jour, il ajoute qu'il n'est pas en mesure de l'expliquer. Suite au courriel

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

adressé par Jean-Louis FAUCONNET, le Président affirme avoir demandé qu'un état financier soit réalisé, qui détaille ce qui est inscrit, ce qui a été facturé, ce qui reste à solder afin que les élus puissent avoir une situation exacte. Gérard GUYONNET valide que ce document est primordial pour l'obtention de la subvention allouée dont il reste un solde de 160 000€ à percevoir.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le projet de réajustement des crédits proposé;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Décision modification - Budget « Locaux aménagés »					
Prévisions travaux 4^{ème} trimestre 2023					
Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48			
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0			
Excusés : 4 Absents : 10	Exprimés : 48				

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Aux vues des travaux prévus et restant à faire sur le 4^{ème} trimestre 2023 et, notamment les aménagements apportés à la cuisine centrale de Les Mars (réfection du sol, installation d'un brise soleil, remplacement des extincteurs), il apparaît nécessaire d'ajuster certains crédits du budget « LOCAUX AMÉNAGÉS » comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
<i>Chap/Art</i>			<i>Chap/Art</i>		
022	-7 700€		2135/OP 13	6 700€	
023	7 700€		21568/OP 13	1 000€	
			021		7 700€
TOTAL	0€	0€		7 700€	7 700€

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le projet de réajustement des crédits proposé ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Décision modification - Budget « Locaux nus »					
Prévisions travaux 4^{ème} trimestre 2023					
Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48			
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0			
Excusés : 4 Absents : 10	Exprimés : 48				

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Afin d'intégrer les divers travaux prévus sur le 4^{ème} trimestre 2023, il apparaît nécessaire d'ajuster certains crédits du budget « LOCAUX NUS » comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Chap/Art			Chap/Art		
617	4 140 €		2132/OP 25	1 034,25 €	
6218	-32 000 €		2031/OP 22	4 600 €	
6574	32 000 €		2131/OP 26	75 €	
023	-3 646 € €		1331/OP 2		4 307 €
678	3 523 €		165		400 €
70878		20 €	2315/OP 26		75 €
773		52 €	2135/OP 25		1 034,25 €
7788		3 945 €	021		-3 646 €
			2764		3 539 €
TOTAL	4 017 €	4 017 €	TOTAL	5 709,25 €	5 709,25 €

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, attire l'attention des élus sur le fait qu'il y a dans cette décision modificative, portant sur le budget « Locaux nus », des erreurs d'inscription des bons articles et des bons chapitres et soulève que cela peut avoir des conséquences importantes. Il prend pour témoins les élus présents, en rappelant les difficultés que les associations rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions et fait référence au problème rencontré par celle des « Ateliers de la Mines ». Monsieur FAUCONNET prévient le Président qu'il va recevoir un courrier de cette association avec laquelle, une convention tripartite (Association, commune de Lavaveix-les-Mines, communauté de communes) a été signée, engageant la Collectivité à un soutien financier. Cette lettre fera état des difficultés dans lesquelles se trouvent actuellement l'association suite à la non perception de l'aide en temps et en heure ; Ce qui la met en grande difficulté financière notamment pour assumer le salaire du personnel. À la connaissance de Monsieur FAUCONNET, l'association a bien signalé au département et à l'URSSAF, que cette situation découlait d'un défaut de paiement de la Collectivité.

Gérard GUYONNET remercie Jean-Louis FAUCONNET pour son intervention et confirme avoir bien pris connaissance du courrier en question. Le Président confirme, au vu de la situation, être intervenu rapidement auprès du Directeur Général des services afin de régulariser au plus vite cette problématique. Cependant, seule la décision modificative présentée ici peut abonder une issue favorable à ce problème. Selon lui, cela démontre également la difficulté que rencontre la collectivité pour équilibrer sa situation financière.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le projet de réajustement des crédits proposé ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

18h - Arrivée du conseiller communautaire Philippe MONTEIL

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES suppléante CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, GLOMOT, FAUCHER.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Décision modification - Budget GEMAPI - Intégration de recettes non prévues

Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49			
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0			
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49				

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il apparaît nécessaire d'ajuster certains crédits sur le budget « GEMAPI » pour :

- intégrer le montant du dégrèvement de la taxe GEMAPI, plus important que prévu,
- modifier le montant et l'imputation des opérations liées aux frais de formation de l'apprenti,
- intégrer des recettes non prévues au budget primitif (Agence de l'Eau - solde animation 2022),
- intégrer l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Il est donc nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
<i>Chap/Art</i>			<i>Chap/Art</i>		
6184	8 900€		2182	30 000€	
6535	-8 000€		2183	-22 500€	
7391178	2 000€		021		7 497,86€
022	1 100€		28182		2,14€
023	7 497,86€				
6811	2,14€				
7478		11 500€			
TOTAL	11 500€	11 500€		7 500€	7 500€

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le projet de réajustement des crédits proposé;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Décision modification - Budget « Assainissement »

Annule & remplace la délibération n°2023-082 du 26 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49			
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0			
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49				

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il apparaît nécessaire d'ajuster certains crédits sur le budget « ASSAINISSEMENT » pour :

- intégrer la variation du taux d'intérêt de l'emprunt,
- intégrer certaines prestations de services,
- modifier l'imputation des opérations.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Il est donc nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Chap/Art			Chap/Art		
022	-5 716,95€		2033/OP 101	2 520€	
023	82,00€		2033/OP 102	3 080€	
6063	-2 629,05€		2315/OP 102	-26 000€	
611	20 000,00€		2111/OP 104	18 000€	
61523	-13 500,00€		2033/OP 105	2 400€	
6371	-5 500,00€		28121		82€
66111	18 142,60€		021	82€	
6616	-2 000,00€				
678	-2 000,00€				
6817	3 700,00€				
7084		5 000€			
64198		3 064€			
7581		1 078,60€			
773		1 354,00€			
7811		82,00€			
TOTAL	10 578,60€	10 578,60€	TOTAL	82€	82€

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le projet de réajustement des crédits proposé ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Admission en non-valeur - Budget principal

Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 41		Votants : 49		POUR : 49	
Pouvoirs : 8		Abstention : 0		CONTRE : 0	
Excusés : 3	Absents : 10	Exprimés : 49			

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Le Vice-président informe l'Assemblée délibérante que Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a transmis les états de produits intercommunaux à présenter au Conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeurs, concernant le budget « PRINCIPAL ».

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Vice-président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 175,72€.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non-valeurs ces créances intercommunales ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6541 du budget « PRINCIPAL » 2023;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

- AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Admission en non-valeur - Budget « Locaux nus »		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Le Vice-président informe l'assemblée délibérante que Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a transmis les états de produits intercommunaux à présenter au Conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeurs, dans le budget « LOCAUX NUS ».

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Vice-président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 0.03 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non-valeurs ces créances intercommunales ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6541 du budget « LOCAUX NUS » 2023;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Admission en non-valeur - Budget « Assainissement »		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Le Vice-président informe l'assemblée délibérante que Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a transmis les états de produits intercommunaux à présenter au Conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeurs, concernant le budget « ASSAINISSEMENT ».

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 5 336.81 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

- ADMET en non-valeurs ces créances intercommunales ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6541 du budget « ASSAINISSEMENT » 2023;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Admission en non-valeur - Budget « SPANC »

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Le Vice-président informe l'assemblée délibérante que Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a transmis les états de produits intercommunaux à présenter au Conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeurs, dans le budget « SPANC ».

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Vice-président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 558,00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non-valeurs ces créances intercommunales ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6541 du budget « SPANC » 2023;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Créances éteintes - Budget « Assainissement »

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Le Vice-président informe l'assemblée délibérante que Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a transmis les états de produits intercommunaux à présenter au Conseil communautaire, pour décision de créances éteintes, dans le budget ASSAINISSEMENT.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Vice-président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et pour lesquels des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ont été prononcées.

Il indique que le montant total des créances éteintes s'élève à 118,15 €.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en créances éteintes ces créances intercommunales ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6542 du budget ASSAINISSEMENT 2023;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

PROJET DE TERRITOIRE

Adoption du Projet de territoire

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 26
Pouvoirs : 8	Abstentions : 9	CONTRE : 14
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 40	

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, issue de la fusion, en 2017, de trois EPCI, regroupe 50 communes représentant à ce jour 13 614 habitants sur un territoire d'une superficie de 965 km².

Du fait de cette nouvelle configuration, les élus ont souhaité engager une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire dédié aux actions d'aménagement et de développement territorial sur les dix prochaines années.

Le Projet de territoire est porté par le Président de la Communauté de communes, qui en a confié le pilotage, l'organisation et le suivi, à Jean Jacques Bigouret, Vice-président.

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au cabinet CITADIA.

La commande avait pour objectifs :

- de fédérer les acteurs et donner davantage de sens à l'action de la communauté de communes,
- d'engager le couple Communes / Communauté de communes sur des objectifs partagés et sur des principes de solidarité et d'efficience,
- définir un projet de territoire qui établit une « feuille de route » claire.

La démarche a donné lieu à beaucoup d'échanges parmi les nombreux acteurs du territoire.

Les temps forts de cette concertation ont été les suivants depuis l'année 2021 jusqu'à mi 2023 :

- Lancement politique de la démarche à la salle des fêtes de Bellegarde-en-Marche,
- Entretiens avec le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, le Syndicat Est Creuse, rencontre des chargés de mission de la CC Marche et Combraille en Aquitaine,
- Rencontres par groupe de communes,
- Trois COTECH / séminaire VP à Bellegarde en Marche sur les enjeux,
- Séminaires avec les élus / Conférences des maires,
- Restitution.

Ce Projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire. Pour faire vivre le Projet, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995,

Vu les statuts de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

CONSIDÉRANT le travail de concertation conduit par la communauté de communes depuis le lancement de la démarche auprès des communes et acteurs du territoire, et l'intérêt de fixer un cap à l'action communautaire, en le formalisant dans un projet de territoire,

CONSIDÉRANT que ce Projet de territoire permet de définir des objectifs et des actions prioritaires en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec les capacités financières de la collectivité,

CONSIDÉRANT que ce Projet de territoire est également un outil nécessaire au service des politiques de contractualisation, notamment avec l'État ou la Région Nouvelle-Aquitaine,

Gérard GUYONNET, Président, annonce qu'il est primordial de valider ce projet afin de percevoir les subventions allouées, liées aux études.

Jacques PAYARD, Maire de Lioux-les-Monges, demande si la perception des subventions se fera lors de l'obtention des conclusions définitives.

Gérard GUYONNET affirme que le rapport a été envoyé par courriel, lors de l'envoi de la convocation à ce conseil soit, le 5 octobre 2023 et qu'il représente les conclusions de ce Projet.

Émilie BOUCHET, Maire de Charron, affirme que le travail est loin d'être terminé notamment sur la définition des compétences exercées par la communauté de communes, à conserver ou à reléguer. Elle estime qu'il y a encore beaucoup de travail à réaliser pour finaliser ce projet de territoire. Pour sa part, elle votera « contre ».

Gérard GUYONNET déplore la longueur de traitement de ce projet qu'il impute à la période CoVID.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE le projet de territoire tel que présenté lors de la dernière conférence des maires en date du 07 septembre 2023 et joint à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Fonds de concours attribué dans le cadre de la politique locale du commerce
à la commune de Peyrat-la-Nonière**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Suite à la délibération n°2018-232 du 19 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et la délibération n° 2019-151 du 9 octobre 2019 portant délibération cadre concernant les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce, la commune de Peyrat la Nonière a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour le renouvellement de la vitrine réfrigérée de la boucherie.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

La commission « économie » a donné un avis favorable, à l'unanimité, à ce projet le 13 septembre 2023.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune. Il est à noter que le fonds de concours sera versé sur présentation d'un état des dépenses et des recettes validés par la Trésorerie.

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Vitrine réfrigérée	14 948,15€	RÉGION (35%)	5 231,85€
		Fonds de concours CCMCA (6,50 %)	971,63€
		Commune (58.50%)	8 744, 67€
TOTAL HT	14 948,15€	TOTAL HT	14 948,15€

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le fonds de concours présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fonds de concours attribué dans le cadre de la politique locale du commerce à la commune de Dontreix			
Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49	
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Excusés : 3	Absents : 10	Exprimés : 49	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Suite à la délibération n°2018-232 du 19 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et la délibération n° 2019-151 du 9 octobre 2019 portant délibération cadre concernant les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce, la commune de Dontreix a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour des travaux de réhabilitation de l'auberge communale.

La commission « économie » a donné un avis favorable, à l'unanimité, à ce projet le 13 septembre 2023.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune.

Il est à noter que le fonds de concours sera versé sur présentation d'un état des dépenses et des recettes, validés par la Trésorerie.

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Installation poêle à granulés	4 424,00€	RÉGION (35%)	8 617,67€
Menuiseries	4 510,00€	Fonds de concours CCMCA (6,50%)	1 600,42€
Porte entrée	9 890,00€	Commune (58,50%)	14 403,82€
Peinture	3 501,70€		
Matériel de cuisine	2 296,21€		
TOTAL HT	24 621,91€	TOTAL HT	24 621,91€

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Serge PERRIER, Maire de Chard, en tant qu'ancien vice-président du développement économique, se souvient qu'il s'agissait de 10% pris en charge par la CCMCA. Il s'informe si un mécanisme de répartition a changé.

Alain GRASS, Vice-président et 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, précise que les règles sont inchangées sur ce point et qu'il s'agit de 10% du reste à charge soit, 6,5% sur l'opération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le fonds de concours présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Levée d'option d'achat prévue au crédit-bail immobilier pour SUEZ EAU FRANCE

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Le crédit-bail immobilier signé le 21 mars et 4 avril 2005 entre l'ancienne Communauté de communes d'Auzances-Bellegarde et la Suez Eau France, (Ex Lyonnaise des Eaux France), arrive à échéance au 31 octobre 2023.

Par courrier en date du 7 juin 2023, la Société Suez Eau France a demandé la levée de l'option d'achat, conformément à l'article 21 dudit crédit-bail, pour ainsi procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier.

Le prix de vente à l'expiration du contrat de crédit-bail a été fixé à Un euro (1€), hors taxe, représentant la valeur résiduelle de l'ensemble immobilier à l'expiration du crédit-bail.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge du preneur.

Caroline LE CORRE, adjointe d'Auzances, demande s'il est possible de connaître la somme globale du bâtiment dans le cas d'un dossier ancien comme celui-ci.

Alain GRASS confirme qu'il sera en mesure de le faire ultérieurement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la levée d'option d'achat et d'accepter de céder, le bien immobilier, à compter du 31 octobre 2023, pour « l'Euro symbolique » ;
- PREND acte que les frais de cette vente seront à la charge du preneur ;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier et, notamment signer l'acte notarié contenant la vente à titre de levée d'option.

**Levée d'option d'achat anticipé au crédit-bail immobilier pour la
SOCIÉTÉ FILATURE ROUGNAT**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Un crédit-bail immobilier entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et la société « Filature de Rougnat » concernant un bâtiment à usage professionnel situé, Le Moulin Neuf à Rougnat, cadastré section E numéro 487,503,505,507, a été consenti, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Pierre VEISSIER, notaire à AUZANCES (Creuse), le 13 janvier 2010, pour une durée de 15 années à compter du 1^{er} janvier 2008.

Un avenant au dit crédit-bail a été régularisé aux termes d'un acte reçu par Maître VEISSIER, notaire susnommé, le 10 novembre 2016. Les dispositions prévues aux termes dudit avenant ont notamment été consenties et acceptées pour une durée de QUINZE ans, qui a commencé à courir rétroactivement le 1^{er} janvier 2016, pour se terminer le 31 décembre 2030, soit une prorogation du crédit-bail initial de huit ans et six mois.

Par courrier en date du 10 juillet 2023, Monsieur DE LAROUZIÈRE Benoît, PDG FONTY « Filature de Rougnat » a demandé la levée de l'option d'achat conformément à l'article « Promesse Unilatérale de Vente » dudit crédit-bail pour ainsi procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier au 1^{er} mars 2024.

La vente interviendra au profit de la FILATURE DE ROUGNAT, ayant son siège social Le Moulin Neuf 23700 ROUGNAT.

À la levée d'option, la vente des biens immobiliers sera consentie moyennant un prix égal à 72 903,18 €.

Ce prix sera payable comptant à la signature de l'acte authentique.

Le preneur prendra à sa charge tous les droits, frais et honoraires afférents à cette mutation et tous les impôts, droits ou contributions que l'administration pourra exiger de l'une ou l'autre des parties en considération de la durée du contrat, du prix de vente et des règles d'amortissement, à l'exception de ceux qui seraient propres au bailleur.

Resteront à la charge du bailleur/vendeur les frais de diagnostic dont l'établissement s'avèrerait nécessaire pour permettre la régularisation de la vente.

Alain GRASS, 4^{ème} Vice-président et 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, ajoute que le projet mérite quelques précisions supplémentaires et invite les élus à considérer le projet dans son ensemble. Le bâtiment actuel étant plutôt vétuste, la Filature a un important projet d'agrandissement, impliquant une modification de sa production, le tout avoisinant pas moins de 2 500 000€. C'est un cas de figure où la CCMCA est propriétaire d'un bâtiment sur lequel elle ne peut rien envisager et pour lequel elle « bloque » le projet de développement. Plusieurs réunions ont eu lieu avec la Région et les services de l'État pour évaluer la faisabilité et l'accompagnement envisageable pour réaliser les travaux dans ces bâtiments. En accord avec Benoît DELAROUZIÈRE, PDG de l'entreprise, il est apparu que pour rendre possible la réalisation de ce projet, la solution recevable serait de permettre le rachat du crédit-bail contracté avec la CCMCA. Cette possibilité laisserait le « champ libre » à la société en question de disposer des bâtiments et de réaliser les travaux nécessaires à son épanouissement. Alain GRASS partage également un autre point de vue, qu'il juge intéressant, sous les aspects budgétaire et « modèle économique » ; En effet, c'est après un travail en collaboration entre la DDFIP et la responsable des finances de la CCMCA, qu'il a été possible d'identifier, dans le budget « locaux nus », la génération de revenus produite lors de la vente de bâtiments de la collectivité. Lors de cette analyse, il est ressorti que toutes les ventes de l'actif restent sur l'investissement de ce budget. Monsieur GRASS s'en réjouit car, dans le cadre du rachat du crédit-bail par la Filature, (rachat de crédit-bail grosso modo 72 000€ / Remboursement de l'emprunt - 20 000€ = 50 000€) la différence perçue par la CCMCA dans cette opération permettra de réaliser des travaux dans d'autres bâtiments économiques pour lesquels la collectivité n'a pas de fonds actuellement. Il indique une démarche vertueuse en expliquant que les « bénéfiques » de la vente ainsi perçus, seraient réinjectés dans l'économie du territoire. Une date de signature du crédit-bail est prévue le 5 mars 2024. Il sera décidé à ce moment-là, avec l'équipe travaux, comment seront répartis ces fonds dans le développement économique.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Pierre DESARMÉNIEN, Maire de Rougnat, remarque que c'est un exemple caractéristique d'une opération de la communauté de communes complètement réussie et aboutie. Il parle d'un temps où il y avait pourtant péril en la demeure pour la Filature et que c'est grâce à ce genre d'opérations, menées par les collectivités, qu'il est possible de s'en sortir. Monsieur DESARMÉNIEN considère que cela reste un exemple à méditer car, trop souvent, il y a une tendance à s'attarder sur des sujets moindres alors que c'est sur ce type de dossier que les communautés de communes ont leur plein rôle à jouer. Il se félicite pour la commune de Rougnat mais également pour l'ensemble du territoire qui profitera de ce rayonnement économique. Afin d'étayer ses propos, il précise que sur les 30 salariés qui travaillent à la Filature Fonty à ce jour, plusieurs viennent des communes avoisinantes. Selon lui, c'est dans ce sens-là que l'on parle de Projet de territoire et il appuie ses propos en indiquant que c'est de cette façon-là que le conseil communautaire doit s'orienter et travailler.

Gérard GUYONNET complète les propos de Pierre DESARMÉNIEN en évoquant le dynamisme dont est doté ce chef d'entreprise qu'est Benoît DELAROUZIÈRE et, comme il a contribué au bon fonctionnement et à l'aboutissement de ce projet avec la CCMCA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la levée d'option d'achat anticipée et accepter de céder le bien immobilier à compter du 1^{er} mars 2024 moyennant la somme de 72 903,18 € (Soixante-douze mille neuf cent trois euros et dix-huit centimes) payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- PREND acte que les frais de cette vente seront à la charge du preneur ;
- PREND acte que les frais de diagnostics resteront à la charge du bailleur/vendeur ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié constatant la vente à titre de levée d'option anticipée.

DETR 2024 - Autorisation de dépôt Travaux d'amélioration énergétique du Vival de Mainsat		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est propriétaire de la supérette Vival sur la commune de Mainsat, commerce de proximité important pour ses habitants.

Monsieur Picaud, nouveau gérant, débute son activité à une période où la conjoncture est difficile. Sensible aux économies d'énergie, il est important de souligner que Monsieur Picaud a fait le nécessaire afin d'en diminuer sa consommation.

Un point est clairement identifié : le mode de chauffage actuel est très énergivore.

En effet, le système de chauffage est un plafond-chauffant ; Ainsi, avec une moyenne de 4,60 m de hauteur sous plafond, toute la chaleur produite reste en hauteur et ne permet pas un confort pour les utilisateurs du bâtiment (employés/clientèle).

Dans une démarche d'amélioration énergétique, la collectivité propose la création d'un sous-plafond, à une hauteur restant à définir, ainsi que l'installation d'un nouveau mode de chauffage.

Le montant approximatif des travaux a été transmis par le biais d'une étude énergétique réalisée par le Syndicat Mixte Est Creuse.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

L'opération « TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE : VIVAL DE MAINSAT » est finançable dans le cadre de la DETR 2024 à hauteur de 40%.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Travaux	30 000€	DETR (40%)	12 000€
		Autofinancement (60%)	18 000€
TOTAL HT	30 000€	TOTAL HT	30 000€

Alain GRASS, 4^{ème} Vice-président et 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, appuie le fait que ce bâtiment est une passoire énergétique. Il assure qu'au rythme des factures de plus en plus conséquentes à assumer par le gérant, si aucune action n'est posée par la CCMCA sur ce bâtiment, ce dernier risque de déclarer forfait. Monsieur GRASS reprend ses propos cités au point précédent en démontrant que c'est l'exemple type pour investir des fonds perçus de la vente d'un bâtiment économique, réinjectés dans de l'économie du territoire.

Serge PERRIER, Maire de Chard, indique que ce bâtiment date de 2012 et qu'il faut se poser la question sur la qualité de la construction. Il remet en cause les compétences de l'architecte qui a travaillé sur ce projet. Monsieur PERRIER déplore que des travaux d'une telle ampleur soient à recommencer seulement 10 ans après sa construction. Il invite la CCMCA à s'adjoindre les services de personnes et d'entreprises qualifiées, ayant acquis une solide réputation. Il revient sur les malfaçons au niveau de cloisons, qui ont provoqué la remontée des eaux, par capillarité, qui a détérioré celles-ci.

Alain GRASS, répond que sur ce dernier point, la CCMCA a eu recours à une expertise et que celle-ci a démontré qu'il y avait malfaçon. Ainsi, cette partie des travaux citée par Serge PERRIER sera prise en charge par l'assurance. Quant à ce projet de délibération, il fait référence à l'isolation.

Jacques MOREAU, 1^{er} adjoint de Mainsat, s'inquiète de l'impact de ces travaux sur l'ouverture du magasin. Il ajoute que cela pourra être un problème s'il reste fermé trop longtemps.

Denis RICHIN, Vice-président et Maire de Dontreix, mentionne que les travaux ne sont pas encore planifiés. Selon lui, le délai d'exécution devrait être d'une semaine. En ce qui concerne la pose du carrelage, l'entreprise interviendra sur une fin de semaine.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DETR 2024 - Autorisation de financement
Création d'un hôtel d'entreprises dans un bâtiment industriel à Auzances

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 48
Pouvoirs : 8	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 3	Absents : 10	Exprimés : 48

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement économique, la Communauté de communes a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local. Elle porte également certaines actions en direct ou à travers un réseau de partenaires.

La communauté de communes dispose d'un bâtiment d'une superficie de plus de 7 000 m² que l'on peut catégoriser de friche industrielle. Ce bâtiment pourrait héberger plusieurs entreprises et créer un « hôtel d'entreprises ».

Nous avons été sollicités par une première entreprise qui serait Dalaudière Automation pour louer un espace de 2 000 m².

L'entreprise DALAUDIÈRE AUTOMATION installée en Creuse depuis 1980, a été rachetée par l'entreprise CMS en 2019, permettant de conserver le savoir-faire propre à la société. Son activité est de concevoir et de fabriquer du matériel vibrant qui permet la distribution de pièces. Elle compte à ce jour 15 salariés sur le site de Mérinchal et 110 au sein de CMS.

L'entreprise rencontre des difficultés pour la conquête de nouveaux marchés en lien avec la vétusté de ses bâtiments. Elle est actuellement locataire et son bail arrive à échéance en août 2025.

Une pré estimation des travaux a été faite pour son installation au sein du bâtiment industriel à Auzances.

L'opération « CRÉATION D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES DANS UN BÂTIMENT INDUSTRIEL À AUZANCES » est finançable dans le cadre de la DETR 2024 à hauteur de 40%.

Le reste à charge pour la communauté de communes sera couvert par un loyer appliqué à l'entreprise d'environ 2 500€ par mois sur une durée de quatre années*.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
TRAVAUX, HONORAIRES ET PRESTATIONS HORS TRAVAUX	500 000€	DETR (40%)	200 000€
		RÉGION (20%)	100 000€
		FONDS FRICHES (20%)	100 000€
		AUTOFINANCEMENT (20%)	100 000€*
TOTAL HT	500 000€	TOTAL HT	500 000€

Alain GRASS, 4^{ème} Vice-président et 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, explique la genèse du projet. L'initiateur, au départ, est l'entreprise Dalaudière, basée à Mérinchal. Cette entreprise travaille actuellement dans des locaux d'une grande vétusté. Celle-ci s'est rapprochée de la CCMCA afin d'évaluer les possibilités d'intégrer le bâtiment de la SIA. Le projet a été étudié avec tous les acteurs en place (les membres de la commission « économie », la Région, l'État, le Massif). Il en est ressorti une évaluation du projet de 1 500 000€ dans le cas où elle resterait établie à Mérinchal, montant que l'entreprise Dalaudière n'est pas en mesure de financer. Une réunion a eu lieu en septembre entre l'État et la Région dont la finalité n'est pas positive. Alain GRASS a alors imaginé le projet autrement en évoquant la possibilité à ce que le bâtiment de la SIA devienne une opportunité d'installation pour plusieurs entreprises. Il s'agit de créer un « Hôtel d'entreprises » et ainsi permettre de générer une dynamique économique. Le Vice-président mentionne que cette possibilité a changé la vision institutionnelle, qui sera en mesure d'apporter une aide « dérogatoire », autant de l'État que de la Région. Lors d'une réunion avec la DDT, il est apparu qu'il y avait la possibilité de bénéficier également du « Fonds friches » pour ce projet. L'entreprise Dalaudière serait ainsi le premier locataire à s'installer

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

dans cet hôtel. Un protocole d'accord serait signé avec l'entreprise pour garantir, en cas de départ prématuré ou cessation d'activité, que le principal actionnaire couvrirait la somme de l'emprunt engagé pour les travaux d'installation. Alain GRASS fait part de son enthousiasme et reste positif quant à l'aboutissement de ce projet dont les instigateurs, à l'époque, étaient Pierre DESARMÉNIEN et Serge PERRIER.

Hervé TRIMOULINARD, Maire de Saint-Médard-la-Rochette, demande des précisions quant à la teneur des 500 000€ de travaux.

Alain GRASS indique que cette somme ne correspond pas à l'aménagement des 7 000m² de surface de la SIA. Dans un premier temps, il s'agit de rendre utilisable les 2 000 m² nécessaires à l'installation de Dalaudière. Le montant indiqué ressort d'une pré étude initiée par Dalaudière et basée sur des devis.

Jacques PAYARD, Maire de Lioux-les-Monges, s'enquiert du devenir du bâtiment que laissera l'entreprise Dalaudière à Mérinchal.

Alain GRASS précise que ce bâtiment n'appartient pas à l'entreprise en question. Vu la désuétude des locaux, ils seront, selon-lui, voués à devenir une friche industrielle.

Manuel NOVAIS, Maire de Fontanières, s'enquiert du coût pour le désamiantage du toit de la SIA.

Alain GRASS répond que cette étape de travaux n'est pas prévue dans cette première tranche. À ce jour, ce n'est pas la priorité. Le désamiantage et le toit représentent une opération de 500 000€ à laquelle la Région et l'État s'engageraient sur des financements.

Hervé TRIMOULINARD rapporte que, de par la loi, ces travaux deviendront obligatoires rapidement et qu'il faudra quoiqu'il en soit, sécuriser l'investissement placé dessous par l'entreprise.

Alain GRASS prétend qu'il faut tenir compte des moyens financiers du moment et précise que les chantiers se feront par étapes. Selon lui, investir dans le toit en priorité serait une erreur car, sans entreprises pour occuper les lieux, il n'y aura pas d'autres financements. Monsieur GRASS est dans l'optique de créer une dynamique avec l'installation d'une entreprise qui enclenchera d'autres financements pour le reste des travaux.

Serge PERRIER, Maire de Chard, rappelle que l'investissement dans les panneaux photovoltaïques sur le toit avait été envisagé et semblait intéressant. Cependant, la réflexion n'avait pas été portée jusqu'au bout.

Pierre DESARMÉNIEN, Maire de Rougnat, rejoint les propos de Serge PERRIER et ajoute que les paramètres, par rapport à l'idée de l'époque, ont changé. Selon ses échanges avec le Syndicat Est Creuse, aujourd'hui, il est possible d'envisager plusieurs possibilités et, d'être consommateur de l'électricité produite localement, ou producteur de l'électricité produite localement. Selon-lui, ces éléments changent la donne notamment pour le coût de l'investissement et de la mise en place d'une centrale photovoltaïque. Il y a matière à travailler et obtenir des résultats rapidement. Pour reprendre les propos d'Hervé TRIMOULINARD, en sécurisant le toit, c'est un point important pour accueillir des entreprises. Dans un autre ordre d'idée, et en connaissance des lieux, Monsieur DESARMÉNIEN interpelle sur les lourdes machines utilisées par l'entreprise Dalaudière et, se demande si une étude a été réalisée afin de s'assurer que les sols de la SIA sont en mesure de supporter de tels poids.

Alain GRASS répond à Pierre DESARMÉNIEN que cette inquiétude a été écartée. Effectivement, il ajoute que l'étude a été réalisée et que le coût est inclus dans le montant présenté ce soir. Il précise que c'était le point le plus important pour l'entreprise au vu du poids des machines. Pour revenir à la toiture,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Monsieur GRASS rappelle qu'il avait présenté le projet de panneaux photovoltaïques et qu'à ce moment-là, c'était sur la zone du Faux, au sol, dans le but de proposer de l'autoconsommation collective pour alimenter de l'économie ; C'est-à-dire, les entreprises, les commerces, et éventuellement la Collectivité. C'est d'autant plus d'actualité puisque cela serait également plus facile sur les 7 000 m² que représente la surface du toit de la SIA. Il y travaille grandement avec le Syndicat Est Creuse. L'amortissement en serait réalisé en 5 à 7 ans. Sauf que, aujourd'hui le problème est financier. À partir du moment où le projet Dalaudière est en route, il serait possible d'en reparler très prochainement. Il faut avant tout franchir la première étape des travaux d'installation.

Pierre DESARMÉNIEN soulève l'idée d'une participation, sous forme d'actions, aux administrés du territoire afin de financer le projet.

Alain GRASS affirme que c'est sur ce modèle que fonctionne l'autoconsommation collective. Il rappelle que le territoire est classé en Zone d'Accroissement des Énergies Renouvelables (ZA EnR), qui autorise de déployer jusqu'à 20 kms en réseau. Les entreprises seront alors invitées à participer à investir dans le projet photovoltaïque et c'est ça qui fait que le modèle économique de ce principe-là est assuré.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2024 ;
- AUTORISE le dépôt d'un dossier RÉGION pour l'année 2024 ;
- AUTORISE le dépôt d'un dossier Fonds Friches pour l'année 2024 ;
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SRDEII - Avenant n°2 à la convention entre la RNA et la CCMCA		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée le 19 décembre 2022, a été prolongée par l'avenant n°1 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine a souhaité mettre en place un dispositif ACP (Actions Collectives de Proximité) ainsi que des aides directes en faveur du commerce et de l'artisanat pour les TPE conformément à la délibération n°2023-061bis du 31 mai 2023 portant sur la convention de mandat pour le versement par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement des aides directes allouées par les EPCI aux entreprises bénéficiaires du dispositif ACP.

Afin d'ajouter ce dispositif il est proposé, par voie d'avenant, de modifier l'annexe 3 de la convention SRDEII.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention SRDEII annexé ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4 Absents : 10	Exprimés : 48	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3,
VU le Code de la Commande publique,
VU le budget de l'exercice,
VU les documents présentés en séance,

Article 1 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine adhère à un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour l'achat de services de télécommunications, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre.

- Monsieur GUYONNET, Président est autorisé à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint ;
- Monsieur GUYONNET, Président est autorisé à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet ;
- La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine versera une participation de 500 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commandes, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.).

Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible au chapitre 011 article 6288 du budget principal de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture de services de télécommunications

2.1 – La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine autorise le Département de la Creuse à lancer en son nom et pour son compte une consultation relative à la « fourniture de services de télécommunication ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation des marchés du groupement de commandes que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés porteront sur les prestations de :

- téléphonie fixe (abonnement + consommation);
- téléphonie mobile (abonnement + consommation) ;
- fourniture d'accès à internet ;
- interconnexion sécurisée des sites distants [VPN – Virtual Private Network].

2.3 - Le mode de consultation, la forme du (des) marché(s), leur durée ainsi que leur allotissement, le cas échéant, seront établis à la lumière du besoin détaillé total du groupement de commandes, conformément au droit de la commande publique.

Ces éléments feront l'objet d'une délibération ultérieure de la Communauté de communes.

2.4 – La fiche descriptive du besoin initial dûment complétée est jointe à la présente délibération. Cette fiche constitue une première étape dans l'estimation du besoin.

2.5 – Suite à une analyse précise et prospective menée avec le Coordonnateur, La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'engage à approuver et communiquer la fiche de son besoin final dans les conditions et délais qui seront fixés par le Coordonnateur. En cas de non-respect de cet engagement, [la structure] sera réputée exclue du groupement de commandes et ne pourra pas bénéficier de ses marchés.

Ce besoin final complètera la fiche jointe à la présente délibération. Il déterminera les prestations pour lesquelles La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine souhaite bénéficier des marchés du groupement.

2.6 – La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validées par sa Commission permanente.

2.7 – En cas d'infructuosité ou déclaration sans suite d'un ou des marchés, [la structure] autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit de la commande publique.

2.8 – La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine autorise le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement, à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 – La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'engage à exécuter le(s) marché(s) passé(s) par le groupement de commandes qui la concerne avec le(s) titulaire(s) retenu(s), jusqu'à son(leur) terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de leur exécution, Monsieur GUYONNET, Président est autorisé à signer les tous les documents nécessaires ou utiles à la bonne exécution des marchés.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés sur le chapitre 011 article 6262 du budget principal et des budgets annexes concernés de La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADHÈRE au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SCOLAIRE

Chauffage de l'école élémentaire de Crocq : modification du plan de financement

Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 41		Votants : 49		POUR : 49	
Pouvoirs : 8		Abstention : 0		CONTRE : 0	
Excusés : 3	Absents : 10	Exprimés : 49			

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

Une délibération n°2023-069 avait été prise en date du 31 mai 2023 qui portait sur le changement de chauffage à l'école élémentaire de Crocq.

Un devis pour une chaudière à granulés-bois avait été sollicité auprès de l'entreprise TRULLEN. Il comprenait la création d'une chaufferie dans un local technique en bois apposé sur le pignon côté parking. Pour des questions de sécurité, il n'est pas possible d'installer le local technique en pignon. Il a donc été choisi de l'installer sur le parking de l'école, ce qui implique des dépenses supplémentaires pour le raccordement. Le premier devis n'a donc pas été validé et il a été remplacé par un autre incluant l'installation du local sur le parking avec les raccordements nécessaires.

Dans le cadre de ce projet, le montant de la subvention ADEME est fixé à 44 520€.

Le plan de financement pour le changement de chauffage à l'école élémentaire de Crocq est donc le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
École élémentaire de Crocq Devis Trullen Bâtiment	92 585,13€	ADEME	44 520,00€
		Autofinancement	48 065,13€
TOTAL HT	92 585,13€	TOTAL HT	92 585,13€

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement définitif lié à ce dossier ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

DETR 2024 - Autorisation de dépôt : Travaux et équipements dans les écoles du territoire

Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 41		Votants : 49		POUR : 49	
Pouvoirs : 8		Abstention : 0		CONTRE : 0	
Excusés : 3	Absents : 10	Exprimés : 49			

Rapporteur : Patrick MOUNAUD, Vice-président

La commission « École » s'est réunie le lundi 11 septembre 2023 et a décidé de déposer un dossier

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

DETR 2024 portant sur des travaux et sur des besoins d'équipements dans les différentes écoles du territoire.

Cette année, la demande de subvention portera essentiellement sur :

- des travaux d'isolation des murs extérieurs de l'école de Mainsat, permettant une économie d'énergie importante, et sur la mise en place d'une gestion de chauffage dans une classe de l'école de Champagnat,
- l'achat de mobilier, d'équipements informatiques, de rideaux occultant pour des salles de classes.

L'opération « TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS DANS LES ÉCOLES DU TERRITOIRE » est finançable dans le cadre de la DETR 2024 à hauteur de 70%.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Estimation des dépenses Travaux	116 000€	DETR (70%)	105 700€
Estimation des dépenses Equipements	35 000€	Fonds de concours des communes	12 000€
		Autofinancement	33 300€
TOTAL HT	151 000€	TOTAL HT	151 000€

Patrick MOUNAUD, Vice-président et Maire de Flayat, souhaite évoquer deux points d'information concernant des projets récents pour lesquels il est demandé de prendre position rapidement. Le premier concerne le Territoire Éducatif Rural (TER), projet pour lequel notre collectivité pourrait candidater. Il s'agit d'obtenir des financements supplémentaires pour développer des projets au sein des écoles primaires, en lien avec des collègues. L'objectif est de créer plus de fluidité et d'activités pour améliorer l'engagement éducatif dans les écoles en milieu rural. La CCMCA a candidaté dans le court délai impartit. Sur le département, trois collectivités ont déposé leurs candidatures. La sélection sera connue d'ici quelques semaines. Si notre communauté de communes est retenue, elle siègera sur un comité de pilotage qui réfléchira à ce qui pourra être mis en place dans le cadre de cette enveloppe de 90 000€ allouée pour 3 ans soit, 30 000€ par an. Le deuxième point concerne un courrier reçu du Ministre de l'éducation et du Ministre de la transition écologique qui demande de faire remonter des projets d'équipements limitant les dépenses d'énergie sur différentes écoles. Ceux-ci doivent être déposés en préfecture pour jeudi 11 octobre 2024. Le service scolaire de la collectivité s'est rapproché du syndicat Est Creuse qui avait réalisé des audits sur les bâtiments scolaires il y a deux ans. Ceux-ci seront transmis en préfecture pour identifier les besoins en gestion d'économie d'énergie pour les bâtiments scolaires du territoire. Il précise qu'à ce jour, la façon dont les projets vont être retenus n'est pas encore connue.

Dans un autre ordre d'idée, le Vice-président revient sur les dossiers DETR présentés l'an dernier pour 2023. Il rappelle une situation particulière dans le cadre de la gestion de cette DETR qui représentait une somme conséquente. De ce fait, il a été accepté, de concert avec la commune de Sannat, que le projet de l'école ne serait pas pris en compte dans le plan de la CCMCA mais présenté par la commune en question. Cependant, suite au dépôt de cette dernière, il apparaît qu'elle sera calculée dans les moyens accordés à la collectivité pour ses écoles. Ceci explique le montant de DETR présenté dans ce projet de délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement provisoire présenté en conseil communautaire ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

- AUTORISE le Président à déposer un dossier DETR 2024 pour les travaux et équipements dans les écoles du territoire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SANTÉ

Dispositif Boost'ter - Autorisation de dépôt : Achat du cabinet médical de Mainsat

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4 Absents : 10	Exprimés : 48	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-165 en date du 06 octobre 2021,

Vu la convention opérationnelle n°23-21-101 d'action foncière pour la préservation de la maison de santé de la commune de Mainsat signée le 03 janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-046 du 29 mars 2023 portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'EPFNA pour le maintien du cabinet médical de Mainsat

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) s'est porté acquéreur le 16 février 2022 d'une maison de santé située à Mainsat pour le compte de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;

Considérant qu'une convention a été signée le 03 janvier 2022 d'une durée de 5 ans qui fixe les modalités pratiques, techniques et financières, les engagements et les obligations réciproques entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et l'EPFNA ;

Le Plan de financement de l'achat foncier s'établit comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Achat foncier	160 000,00 €	Dispositif Boost'ter (60%)	96 000,00€
		Autofinancement	64 000,00€
TOTAL HT	160 000,00€	TOTAL HT	160 000,00€

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'achat foncier présenté ci-dessus ;
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif Boost'ter / Chantier N°2 pour un montant prévisionnel de 96 000€ ;
- VALIDE les remboursements annuels à l'EPFNA ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la conduite de ce projet.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Mise à disposition du bâtiment dit « GAUTHERIE » situé à Lavaveix-les-Mines

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3	Absents : 10	Exprimés : 49

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu les délibérations n°2017-244 du 20 décembre 2017, n°2020-055 du 11 mars 2020 de la communauté de communes ;

Vu la délibération du 28 Février 2020 de la commune de LAVAVEIX LES MINES ;

Dans le cadre de sa compétence « Actions visant à faciliter l'exercice regroupé des professionnels de santé », la communauté de communes doit établir une convention entre la commune de LAVAVEIX LES MINES et la Communauté de communes MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE, pour le bâtiment « GAUTHERIE ».

Un procès-verbal contradictoire entre les deux collectivités sera également conclu pour ce même bâtiment.

En outre, il s'avère que la communauté de communes est compétente au titre de l'action sociale pour la gestion immobilière des sites propriétés de la communauté de communes comme le cabinet médical de Chénérailles, la maison de santé de Crocq, la maison de santé de Mérinchal et la maison de santé d'Auzances. La maison de santé de Lavaveix-les-Mines n'est jamais apparue clairement dans cette liste.

Afin de rendre plus lisible l'exercice de cette compétence, il est donc aussi proposé au conseil communautaire de procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence "action sociale" partie "santé" afin d'intégrer clairement le site de Lavaveix les Mines au même titre que les autres.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, annonce que c'est avec plaisir que la commune met à disposition de la communauté de communes cet édifice en tant que maison de santé pluridisciplinaire (MSP). Il mentionne que ce bâtiment est mis à disposition tant et aussi longtemps que la CCMCA exercera la compétence « Santé ». Monsieur le Maire souhaite partager son inquiétude qu'il a déjà essayé de communiquer. Il souligne ce beau projet, réalisé en confiance. Mais, aujourd'hui, il constate un fonctionnement difficile malgré le fait qu'il y a des professionnels de santé en exercice dans les locaux. Il rapporte une récente anecdote afin que chacun comprenne bien la situation : Une physiothérapeute est venue s'installer dans cette MSP, à qui il a déroulé « le tapis rouge », aidé par Valérie SIMONET ; lui paraît essentiel de faire tout ce qui est possible pour bien accueillir les professionnels de santé. Pour compléter cet accueil, il demande à ce que les documents légaux, les baux en l'occurrence, qui établissent l'entente entre la collectivité et le professionnel et qui permettent au locataire de s'assurer et de s'installer, soient réalisés dans les temps et avec professionnalisme. Cependant, il affirme que sans la présence de Valérie SIMONET, présente un dimanche pour réaliser le bail, la maison de santé perdait une professionnelle de santé. Il alerte le Président et le Vice-président en charge des ressources humaines, Jean-Claude DUBSAY, du manque de vigilance et de réactivité de l'agent en charge de cette compétence. Monsieur FAUCONNET affirme que la MSP tient par un fil, parce que Valérie SIMONET endosse tous les reproches des praticiens non satisfaits des services rendus par la Collectivité. Il signale qu'il ne faut pas oublier que les professionnels de santé sont une « denrée » rare sur le territoire Marche et Combraille, et qu'ils sont en mesure de s'installer ailleurs s'ils ne reçoivent pas un service à la hauteur. Jean-Louis FAUCONNET atteste d'une défaillance dans le personnel administratif qui s'occupe des MSP et déplore que cette situation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

ne soit pas récente : « Il faut en être conscient car il y a des décisions à prendre ». Il indique au Président qu'il est temps de prendre de vraies décisions, sûrement pas faciles, mais qu'il en va de l'avenir de l'installation des professionnels de santé. Il suggère que cette personne ne s'occupe plus de la compétence « santé ».

Jean-Claude DUBSAY, Vice-président des Finances et des Ressources humaines, Maire de Saint-Priest, même si récemment en charge de cette compétence RH, connaît cette problématique qui perdure. Des mesures sont en cours afin d'évaluer s'il y a des fautes professionnelles qui sont commises. La procédure est lourde et longue. Il spécifie que cela peut prendre du temps pour avancer les preuves.

Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente et Maire de Mérinchal, fait ressortir des problèmes identiques à propos des sur Petites Unités de Vie (PUV) situées à Mérinchal. Il y a une salle de convivialité qui n'est pas exploitée. Elle rappelle que ces lieux de vie avaient été mis en place pour créer de l'animation. Elle appuie les propos de Jean-Louis FAUCONNET et confirme qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour rétablir cet état de fait.

Gérard GUYONNET confirme que cette situation avec cet agent perdure depuis la fusion de la communauté de communes. La collectivité s'est adjointe tout récemment les services d'une Directrice des Ressources humaines qui est déjà à l'œuvre pour étudier tous les dossiers des agents. Il estime que d'ici la fin de l'année 2023, il devrait y avoir des mesures prises.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la convention de mise à disposition en annexe ;
- CONFIRME l'intégration de la maison de santé de Lavaveix-les-Mines dans le champ des compétences déjà définies pour les autres établissements de santé au titre de l'«action sociale» ;
- AUTORISE le Président à signer la convention, le procès-verbal contradictoire et tous documents à intervenir dans ce dossier.

TOURISME

Création d'une régie de recettes et d'avances « tourisme »

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3	Absents : 10	Exprimés : 49

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2022 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des règles de la comptabilité publique, seuls les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'Ordonnateur et la responsabilité du Trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Par la délibération n°2023-065 en date du 31 mai 2023 le Conseil communautaire a voté l'institution de la taxe de séjour. Afin de mener à bien sa mission de collecte de la taxe de séjour et le reversement de la taxe additionnelle du département, le service « tourisme » a besoin de créer une régie de recettes et d'avances.

De plus, le service « tourisme » souhaite développer une boutique au bureau d'accueil touristique d'Auzances, pôle central de l'office de tourisme Marche et Combraille en Aquitaine.

La communauté de communes a voté par délibération n°2023-066 en date du 31 mai 2023, l'achat d'un logiciel de taxe de séjour. Elle investira également dans le cadre de la boutique sur des produits Creuse Tourisme « I Love Creuse » qu'elle revendra en appliquant une marge sur la vente (30%). La communauté de communes vendra dans le cadre de la régie de recettes et d'avances TOURISME et, par le biais d'un dépôt-vente, des produits locaux pour le compte de tiers tout au long de l'année (en application d'une marge de 20%).

Dans le cadre de ces projets, le service tourisme a besoin de créer une régie de recettes et d'avances.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création de régie d'avances et de recettes pour la perception de la taxe de séjour et les ventes occasionnées par la création d'une boutique au bureau d'accueil touristique d'Auzances ;
- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge du « tourisme » à signer tous les documents afférents à la conduite de ce projet et tous les actes concernant la régie.

LA NAUTE

Gestion du site de La Naute

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 49	POUR : 34
Pouvoirs : 8	Abstentions : 8	CONTRE : 7
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 41	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-004 du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, issue de la fusion des Communautés de communes de Chénéraillies, d'Auzances-Bellegarde et du Haut-Pays-Marchois,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-28-03 du 28 décembre 2018 portant sur les statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Vu les délibérations n°2018-193 en date du 26 septembre 2018, n° 2018-238 en date du 19 décembre 2018, n° 2019-229 en date du 26 novembre 2019, n°2020-188 en date du 16 décembre 2020, n° 2021-193 du 24 novembre 2021 et n° 2022-187 du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire, (compte tenu des difficultés financières engendrées), a repoussé plusieurs fois l'application de la décision de restitution du site de la Naute aux communes de Saint-Domet et Champagnat, confiant ainsi (à titre provisoire) cette gestion à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Considérant le rapport définitif du cabinet KPMG tendant à considérer le site comme zone d'activité touristique, donc faisant partie des compétences obligatoires dévolues à la Communauté de communes, au titre du développement économique.

Jean-Claude DUBSAY, Vice-président et Maire de Saint-Priest, souhaite valoriser ce site qui est, malgré tout, très fréquenté. Il est en relation avec les maires des communes concernées afin de mettre en place un groupe de travail. Il soulève les différents problèmes de l'entretien, des étangs, etc. Selon lui, pour remédier à cela, il faut se l'approprier pour pouvoir appréhender le potentiel, évaluer les projets à développer.

Gérard GUYONNET, Président, rapporte que sur ce site, au jour d'aujourd'hui, il est difficile d'évaluer qui fait quoi et que c'est probablement une des problématiques de fonctionnement et d'entretien. La préfecture demande à régulariser cette situation. Selon-lui ce site fait partie de la compétence « tourisme » attribuée à la CCMCA. Il rapporte l'article L 5211-41-3 du CGCT, tel que modifié par l'article 3 de la loi 2012-281 du 29 février 2012, qui « prévoit la possibilité que le conseil communautaire de l'EPCI issue de la fusion, de restituer aux communes des compétences. Lorsqu'il s'agit de compétences optionnelles, cette restitution doit se faire dans un délai de 3 mois suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de la fusion. S'agissant de compétence facultative, cette restitution peut être partielle et doit être effectuée dans un délai de deux ans ». Le Président constate que les deux ans étant écoulés, il n'y a pas moyen de revenir en arrière. À ce jour, il s'agit d'appliquer les textes de loi. Cette régularisation permettra à la collectivité de pouvoir travailler de concert avec les différents partenaires en établissant des conventions.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- QUALIFIE le site de La Naute de zone d'activité touristique (ZAT). En application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le site de La Naute, ainsi qualifié, relèvera des compétences obligatoires de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, au titre du développement économique. Cette décision s'appliquera à compter du 01/01/2024.
- PRÉCISE que cette décision n'a pas d'impact financier en matière de transfert ou restitution de charges,
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

GEMAPI

Convention pour la phase d'inter contrat 2023-2024 - CREUSE AMONT

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3	Absents : 10	Exprimés : 49

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Par délibérations n°2018-095, 2018-096 et 2020-191, notre Conseil communautaire s'est engagé dans le Contrat Territorial Creuse Amont et en a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Communes Creuse Grand Sud, structure coordonnatrice.

Ce projet a permis de construire un projet de gestion coordonnée de la ressource en eau à une échelle hydrographique cohérente. Les dernières opérations de la programmation multithématique 2018/2022 sont en cours d'achèvement.

Les partenaires du contrat ont acté le principe d'une reconduction de ce contrat dont la phase de renouvellement doit débiter dès l'année 2023. Pour cela, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a rédigé une feuille de route pour la reconduite de ce projet et elle souhaite notamment renouveler le partenariat établi avec notre Collectivité pour la prise en compte du périmètre du bassin versant de La Creuse sur notre territoire.

Les communes concernées sont entièrement ou pour partie : Saint-Georges-Nigremont, Pontcharraud, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Maurice-près-Crocq, Crocq et Saint-Médard-la-Rochette.

Creuse Grand Sud souhaite poursuivre la mission de coordination du contrat Creuse amont, et porter la phase inter-contrat 2023-2024.

Il apparaît important de maintenir cette dynamique sur ce territoire, ce pourquoi il est proposé une convention pour la période transitoire entre le contrat 2018-2022 et le prochain.

Cette phase doit permettre le bilan des actions du précédent contrat sur l'ensemble de son territoire, les perspectives d'actions qu'il reste à mener et leur programmation qui intégreront le prochain contrat, la rédaction de la stratégie territoriale et du contrat en lui-même ainsi que la mise en place et le suivi de la procédure réglementaire concernant cette programmation (Déclaration d'Intérêt Général et dossier Loi sur l'eau).

L'objet de la présente convention est donc de définir les modalités de partenariat établies entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et Marche et Combraille en Aquitaine pour cette période de renouvellement du contrat Creuse amont.

Il s'agit d'acter d'une part, la prise en compte du territoire de Marche et Combraille en Aquitaine concerné par le bassin versant Creuse amont et d'autre part, de valider la participation financière de Marche et Combraille en Aquitaine aux dépenses liées aux missions de renouvellement du contrat pour l'année 2023. Celles-ci ne concernent que du temps de travail interne.

Un avenant sera rédigé en fin d'année 2023 pour acter la poursuite de ce partenariat et la participation financière 2024, non connue à ce jour (frais de procédure réglementaire notamment).

Pour l'année 2023, les missions de coordination seront portées en interne par Creuse Grand Sud avec des moyens humains estimés à 0,5 ETP. Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 26 500 €. Le montant subventionnable de cette enveloppe est de 23 000 €.

L'autofinancement des missions de coordination représente un montant final de 3 500 €.

Pour répartir l'autofinancement entre les trois EPCI concernés, il a été décidé de le rapporter au pourcentage de linéaire de cours d'eau présents sur chaque EPCI qui reste la clef de répartition qui était appliquée dans nos précédentes conventions sur ce dossier.

Marche et Combraille cumule 18,03 % du linéaire total de cours d'eau de ce bassin.

Le plan de financement prévisionnel 2023 est le suivant :

DÉPENSES 2023		RECETTES 2023	
Direction coordination L CAUCHY 0.25 ETP	13 000.00€	Agence de l'Eau Loire Bretagne 60% x 0.5 ETP	14 400.00€
Coordination du contrat C KOTZMANN 0.25 ETP	11 000.00€	Région Nouvelle Aquitaine 20 % x 0.50 ETP	4 800.00€
		Agence de l'Eau Loire Bretagne : forfait "frais de fonctionnement" x 0.5 ETP	3 000.00€
		Région Nouvelle Aquitaine 20 % x FF de 0.50 ETP	800.00€
Frais de fonctionnement pour 0.5 ETP (estimatif)	2 500.00€	AUTOFINANCEMENT	3 500.00€
		Participation prévisionnelle MCA (18.03% reste à charge)	631.05€

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

		Participation prévisionnelle HCC (22.92% reste à charge)	802.20€
		Participation prévisionnelle CGS (forfait coordination + diagnostic interne)	2 066.75€
TOTAL DEPENSES	26 500.00€	TOTAL RECETTES	26 500.00€

La participation de Marche et Combraille en Aquitaine pour l'année 2023 s'élève donc à 631,05€. Ce montant sera pris en charge par le budget Gemapi 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la participation de Marche et Combraille à cette phase d'inter-contrat 2023-2024 ;
- AUTORISE le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatifs à ce dossier et notamment la convention jointe.

Plans de financement 2024 de la cellule d'animation du contrat territorial Hautes Vallées du Cher			
Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 40		Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8		Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4	Absents : 10	Exprimés : 48	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'est engagée à porter le Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher. Pour ce faire, elle a créé un poste de coordination, un poste de technicien de rivières Tardes et Cher et recruté un apprenti sur un poste de technicien milieux humides et plans d'eau et ce jusqu'à fin septembre 2024.

Ces postes pouvant faire l'objet de divers financements, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire d'étudier leurs plans de financement prévisionnels 2024.

- **Poste de coordination :**

Les taux de financements maximums susceptibles d'être alloués sont les suivants :

Poste de dépense	Organisme financeur	Taux de subvention
Salaire chargé	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60%
	Région Nouvelle Aquitaine	20% sur les missions de coordination
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20%
Fonctionnement lié au poste	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60 % d'un montant maximum de 12 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine	20 % d'un montant maximum de 5 000 €
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20 % d'un montant maximum de 5 000 €

Les montants éligibles de ces financements doivent ensuite être ramenés à la surface concernée sur le bassin des Hautes Vallées du Cher (environ 76% en Région Nouvelle Aquitaine et 15% sur le Puy-de-Dôme).

Le plan de financement prévisionnel 2024 du poste de coordination est donc le suivant :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Postes de dépenses Coordination	Montants TTC (€)	AELB (taux)	AELB (€)	Montant éligible RNA	RNA (taux)	RNA (€)	Montant éligible CD63	CD63 (taux)	CD63 (€)	Totaux participations (€)	Reste à charge (€)
Salaire chargé	46000	60%	27600	34842,00	20%	6968,40	6757,48	20%	1351,50	35919,90	10080,10
Frais fonctionnement	12000	60%	7200	3787,17	20%	757,43	734,51	20%	146,90	8104,34	3895,66
Totaux	58000	60%	34800	38629,18	20%	7725,84	7491,99	20%	1498,40	44024,23	13975,77

Le montant total prévisionnel 2024 du poste de coordination s'élève donc à 58 000 € TTC dont 13 975,77€ d'autofinancement.

- Poste de technicien de rivières Tardes et Cher :

Les taux de financements maximums susceptibles d'être alloués sont les suivants :

Poste de dépense	Organisme financeur	Taux de subvention
Salaire chargé	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60%
	Conseil départemental de la Creuse	10%
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20%
Fonctionnement lié au poste	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60% d'un montant maximum de 12 000 €
	Conseil départemental de la Creuse	10% d'un montant maximum de 10 000 €
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20% d'un montant maximum de 5 000 €

Les montants éligibles de ces financements doivent être ramenés à la surface concernée sur les bassins de la Tardes et du Cher (environ 65% sur la Creuse et donc également en Région Nouvelle Aquitaine et 21% sur le Puy-de-Dôme).

Le plan de financement prévisionnel 2024 du poste de technicien de rivières Tardes et Cher est donc le suivant :

Postes de dépenses Technicien de rivières	Montants TTC (€)	AELB (taux)	AELB (€)	CD23 (montant éligible)	CD23 (taux)	CD23 (€)	CD63 (montant éligible)	CD63 (taux)	CD63 (€)	Totaux participations (€)	Reste à charge (€)
Salaire chargé	39000	60%	23400	25487,96	10%	2548,80	8183,13	20%	1636,63	27585,42	11414,58
Frais fonctionnement	12000	60%	7200	6535,37	10%	653,54	1049,12	20%	209,82	8063,36	3936,64
Totaux	51000	60%	30600	32023,33	10%	3202,33	9232,25	20%	1846,45	35648,78	15351,22

Le montant total prévisionnel 2024 du poste de technicien de rivières Tardes et Cher s'élève donc à 51 000 € TTC dont 15 351,22€ d'autofinancement.

- Poste de technicien Milieux humides et plans d'eau :

Les taux de financements maximums susceptibles d'être alloués sont les suivants :

Poste de dépense	Organisme financeur	Taux de subvention
Salaire chargé	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60%
Fonctionnement lié au poste	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60% d'un montant maximum de 12 000 €

Le plan de financement prévisionnel 2024 (sur les 9 mois de début janvier à fin septembre, date de fin du contrat d'apprentissage) du poste de technicien milieux humides et plans d'eau est donc le suivant :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Postes de dépenses Technicien milieux humides et plans d'eau	Montants TTC (€)	AELB (taux)	AELB (€)	Reste à charge (€)
Salaire chargé	12464,1	60%	7478,46	4985,64
Frais fonctionnement	9000	60%	5400	3600,00
Totaux	21464,1	60%	12878,46	8585,64

Le montant total prévisionnel 2024 du poste de technicien milieux humides et plans d'eau sur les 9 mois s'élève donc à 21 464,10€ TTC dont 8 585,64€ d'autofinancement.

Les crédits correspondants à ces trois plans de financement seront inscrits au budget annexe Gemapi 2024.

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE ces plans de financement prévisionnels ;
- AUTORISE le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

Adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif

Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49			
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0			
Excusés : 3	Absents : 10	Exprimés : 49			

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) et non collectif (SPANC), complété de la note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice du service.

Il est précisé que chaque Maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2023, conformément au CGCT – art. D2224.3, à savoir :

- Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transférée l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale concerné.

Ce rapport indique :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

- Le prix total et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Le rapport annuel 2022 est annexé à la présente délibération ainsi qu'une note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Serge PERRIER, Maire de Chard, demande ce que signifie le « RPQS »

David GRANGE, Vice-président et Maire de Sannat, précise qu'il s'agit d'un acronyme qui veut dire « Rapport sur le Prix et la Qualité du Service ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel, annexé à la présente délibération, portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2022.

Travaux d'assainissement dans l'enceinte du collège d'Auzances			
DETR 2023 - Plan de financement définitif			
Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 40		Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8		Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4	Absents : 10	Exprimés : 48	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Pour rappel, par délibération n°2022-146 du 26 octobre 2022 et 2023-150 du 29 mars 2023, le conseil communautaire autorisait le dépôt d'un dossier DETR 2023 ainsi que la recherche de financements complémentaires pour la réhabilitation du réseau d'assainissement situé dans l'enceinte du collège.

Le montant de la dépense subventionnable a été évaluée à 240 612.00€ HT.

Cette opération est acceptée au titre de la programmation 2023 pour le volet DETR. Afin d'entériner l'octroi de la subvention, il est nécessaire de transmettre le plan de financement définitif dans les meilleurs délais.

Une première consultation d'entreprises a été réalisée et a dû être déclarée sans suite pour raison économique, la seule offre reçue ayant été nettement supérieure à l'estimation.

La consultation a été relancée pour une remise des offres fixée au 20 juillet 2023. L'offre de l'entreprise EUROVIA a été retenue pour un montant de 192 296.06€ HT (106 218.10€ pour la part Eaux Usées et 86 077.96€ pour la part Eaux Pluviales).

Plan de financement définitif :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
TRAVAUX EAUX USEES			
Travaux eaux usées	106 218.10€	Agence de l'eau (60%) Plafonnée à 120 900€	72 540.00€
Frais divers * (taux 55,2 %)	23 609.04€	Département (10%)	13 141.75€
Sous-total	129 827.14€	Sous-total	85 681.75€

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
TRAVAUX EAUX PLUVIALES			
Travaux eaux pluviales	86 077.96€	DETR (40%)	41 459.40€
Frais divers* (Taux 44,8 %)	19 160.96€	Département (10%)	10 364.85€
		Commune d'Auzances	48 000.00€
Sous-total	105 238.92€	Sous-total	99 824.25€
		Total des financements	185 506.00€
		Autofinancement CCMCA	49 560.06€
TOTAL HT	235 066.06€	TOTAL HT	235 066.06€

* Frais divers = travaux préparatoires, factures de parution, maîtrise d'œuvre

Gérard GUYONNET, Président, indique que c'est une délibération qui a été difficile à préparer à cause d'éléments changeant attribués à la sous-préfecture, notamment concernant les appuis financiers. Dans cette délibération, il est proposé une nouvelle répartition des subventions ainsi que le détail financier en fonds propres pour la commune d'Auzances et la CCMCA, cumulant des aides de l'État, de l'Agence de l'Eau et du département.

Valérie Simonet, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement définitif « Assainissement du bourg d'Auzances - Collège » tel que présenté ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

DETR 2024 - Autorisation de dépôt			
Assainissement Patural-Blanc à Lavaveix-les-Mines			
Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 41		Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8		Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3	Absents : 10	Exprimés : 49	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Pour rappel, par délibération n°2022-149 et n°2022-150, le conseil communautaire autorisait le dépôt d'un dossier DETR 2023 ainsi que la signature d'une convention constitutive entre la commune de Lavaveix les Mines et la Communauté de communes.

La rue du Patural Blanc à Lavaveix les Mines est desservie par un réseau séparatif d'assainissement datant de la fin des années 60.

Lors d'épisodes pluvieux intenses, le réseau sature, générant l'inondation des sous-sols des maisons riveraines. Le projet consiste à déposer 420 mètres de canalisations amiantées pour poser en lieux et place, des canalisations neuves et 25 branchements particuliers. Deux tronçons de réseau sont concernés : d'une part la rue objet des désordres et, d'autre part, une rue latérale datant de la même époque.

La réhabilitation des collecteurs se fera en commun avec la commune de Lavaveix les Mines.

L'estimation des travaux est de 317 468.50€ HT pour la partie assainissement des eaux usées. Cette estimation tient compte de l'évolution des prix pratiqués et du désamiantage.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

L'opération « ASSAINISSEMENT- RUE PATURAL BLANC À LAVAVEIX-LES-MINES » est finançable dans le cadre de la DETR 2024 à hauteur de 40%.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-après :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Travaux Préparatoires EU	6 700.00€	DETR (40%)	126 987.40€
Travaux EU	196 930.50€	Contribution communale	63 709.80€
Tests préalables à la réception	5 255.00€	Autofinancement	126 771.30€
Frais divers (parution)	2 400.00€		
Eaux Pluviales (Travaux et frais connexes)	106 183.00€		
TOTAL HT	317 468.50€	TOTAL HT	317 468.50€

David GRANGE, Vice-président et Maire de Sannat, précise que ce dossier a déjà été déposé l'année passée et qu'il est reconduit avec espoir que les travaux puissent se réaliser en 2024 sous condition que la DETR soit acceptée.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, présume que c'est l'estimation qui avait été réalisée par le responsable du service « assainissement » et qui excluait la maîtrise d'œuvre qui devait être réalisée par cet agent. À ce jour, cet agent ne faisant plus partie des effectifs de la collectivité, il s'inquiète de savoir qui va être en mesure de prendre en charge cette mission au sein du service.

David GRANGE mentionne que cela sera l'objet d'un des points suivants portant sur le « Financement étude de transfert dans le cadre d'une convention de services ». La communauté de communes n'ayant pu recruter un agent en remplacement du responsable du service « assainissement », faute de candidature, il est proposé d'opter pour les services d'un expert afin de reprendre les dossiers et de remettre les choses à l'ordre. Parmi ses missions, il devra réorganiser le service en question. Il annonce qu'une nouvelle agente, assistante au responsable du service, prendra ses fonctions début novembre 2023.

Jean-Louis FAUCONNET exprime son inquiétude une nouvelle fois. Il rappelle que lors de nombreuses réunions, il a dû élever la voix sur les problèmes de l'assainissement. Il rapporte que c'est un domaine très mal maîtrisé au sein de cette collectivité. Il avait été mentionné, à plusieurs reprises, qu'il serait judicieux d'engager un maître d'œuvre. Celui-ci peut être financé par de la DETR à hauteur de 40%. Il pense que si cette option avait été validée, la collectivité n'aurait pas à faire face à autant de difficultés. Il s'interroge quant à la reprise des ouvrages en cours, par un spécialiste, derrière un agent sans compétences officielles dans le domaine, qui a établi un descriptif des travaux et un devis.

Selon lui, l'estimation concorde. Il s'interroge de qui va être en mesure de reprendre le dossier, de le valider et d'en assumer les conséquences. Il suggère qu'il serait temps que ce service « assainissement » voit une évolution dans les compétences des agents en place ou recrutés. Jean-Louis FAUCONNET pense que si cette compétence était restée aux communes, comme il le défend depuis longtemps, ce dossier, et les suivants, n'en seraient pas là.

Gérard GUYONNET, Président, tient à rassurer le Maire de Lavaveix-les-Mines en indiquant qu'il a fait appel au cabinet individuel de Franck BATTUT qui était le conducteur de travaux chez VEOLIA et qui travaille, à ce jour, en prestation de service. Il ajoute que c'est lors d'une réunion avec l'Agence de l'Eau que cette dernière a précisé qu'elle serait en mesure de subventionner le poste à hauteur de 50%. Un montant de 15% serait pris en charge par le SATESE pour une subvention globale de ce poste à 65%. Gérard GUYONNET signale que la prochaine étape de ce cabinet sera la mise en place d'un schéma

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

directeur pluriannuel qui va permettre de demander des financements aux différents partenaires. Il se veut rassurant auprès de Monsieur FAUCONNET en lui mentionnant que ce cabinet œuvre actuellement à la vérification des dossiers de travaux afin de s'assurer que tout est conforme.

Jean-Louis FAUCONNET fait part de son désaccord avec le Président en indiquant que Monsieur BATTUT a, certes, des compétences de diagnostiqueur, mais doute des compétences techniques de suivi de travaux en citant, pour exemple, la capacité à évaluer le diamètre des tuyaux nécessaires. Il insiste sur la nécessité de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre compétent dans ce domaine.

Gérard GUYONNET confirme que Monsieur BATTUT a les compétences nécessaires en ayant œuvré chez VEOLIA.

Jean-Louis FAUCONNET demande d'obtenir un détail ainsi que la validation par le bureau d'études ou le prestataire de la maîtrise d'œuvre pour ces travaux, prétextant que ceux-ci ne peuvent pas se faire sans.

Gérard GUYONNET rassure Jean-Louis FAUCONNET en indiquant que lors de suivi de travaux sur les communes du territoire par la collectivité, les Maires des communes concernées seront « mis dans la boucle ». Le Président cite pour exemple les travaux de Chénérailles où, Monsieur le Maire a été associé aux travaux réalisés, au même titre que le SATESE et l'Agence de l'Eau, avec les techniciens de la DST.

Jean-Louis FAUCONNET expose qu'il y a une différence entre la station d'épuration de Chénérailles et des travaux d'assainissement dans les communes. Il confirme qu'il y a bien un bureau d'études pour Chénérailles. Quant aux travaux prévus à Lavaveix-les-Mines, il a besoin de connaître le maître d'œuvre parce que s'il y a un problème, il veut être informé. Il rappelle la mauvaise expérience avec la construction de la station d'épuration d'Auzances où les problèmes se font encore ressentir.

Fabien JAMME, Conseiller communautaire, adjoint d'Auzances, intervient en précisant qu'il y avait bien un maître d'œuvre sur ce chantier de la STEP d'Auzances mais pas « très doué ».

David GRANGE rappelle que, comme l'assainissement, la compétence « EAU » sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté ;
- AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la DETR 2024 pour un montant éligible de 317 468.50€ HT ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DETR 2024 - Autorisation de dépôt : Assainissement du Centre-bourg de Dontreix		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Pour rappel, par délibération n°2022-144 et n°2022-145 du 26 octobre 2022, le conseil communautaire autorisait le dépôt d'un dossier DETR 2023 ainsi que la signature d'une convention constitutive entre la

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

commune de Dontreix et la communauté de communes.

Au vu des nombreuses fuites d'eau répertoriées par la commune, il est urgent d'intervenir sur les réseaux. Ainsi, la commune prévoit d'effectuer des travaux dans les plus brefs délais. Dans le cadre de ces travaux, il convient de réaliser une opération sur la rénovation des réseaux assainissement.

L'estimation des travaux est de 178 027 € HT pour la partie assainissement des eaux usées.

L'opération « assainissement du bourg de Dontreix » est finançable dans le cadre de la DETR 2024 rubrique 13 à hauteur de 40 %.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-après :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Travaux Préparatoires	178 027.00€	DETR (40 %)	71 210.80€
		Autofinancement	106 816.20€
TOTAL HT	178 027.00€	TOTAL HT	178 027.00€

David GRANGE, Vice-président, Maire de Sannat, indique que ce sont des travaux en partenariat avec la commune de Dontreix qui permettent de partager les frais sur l'ouverture de tranchées sur le réseau. Il souligne cette réflexion réalisée « en bonne intelligence » afin de diminuer les coûts de réalisation pour les Parties.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté ;
- AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la DETR 2024 pour un montant éligible de 178 027€ HT ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DETR 2024 - Autorisation de dépôt Reconstruction de la station d'épuration de Chénérailles			
Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48	
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Excusés : 4	Absents : 10	Exprimés : 48	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Pour rappel, par délibération n°2020-159 du 2 décembre 2020, le conseil communautaire autorisait le lancement de l'opération de réhabilitation des ouvrages d'assainissement prioritaire dont la commune de Chénérailles fait partie.

En août dernier, une procédure de mise en demeure a été déposée à l'encontre de la CCMCA concernant la station d'épuration de Chénérailles. Afin de respecter les engagements pris auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse, il convient de lancer le projet de reconstruction de cette station.

Celui-ci consiste à reconstruire la station d'épuration de type « lagunage avec filtre planté de roseaux » de capacité nominale de 650 EH et d'effectuer la réhabilitation d'une partie des réseaux. L'estimation des travaux est de 990 000 € HT pour la partie assainissement des eaux usées.

Pour ce projet, il est convenu de déposer différents dossiers de subvention dont une demande de DETR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

2024 sur l'opération « ASSAINISSEMENT DU BOURG DE CHÉNÉRAILLES - RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION » finançable dans la rubrique 13 à hauteur de 10%.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-après :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Travaux de reconstruction	990 000.00 €	Agence de l'Eau (50%)	495 000.00 €
		Département (20%)	198 000.00 €
		DETR (10%)	99 000.00 €
		Autofinancement	198 000.00 €
TOTAL HT	990 000.00 €	TOTAL HT	990 000.00 €

David GRANGE précise que c'est un dossier qui a mis beaucoup de temps à émerger. Il espère que les stations d'épurations (STEP) de Bellegarde-en-Marche et de Mainsat seront les prochaines. L'acquisition du terrain pour Chénérailles est validée. Selon le bureau d'études, d'ici 10 à 12 mois, les premiers coups de pelles devraient annoncer l'ouverture de ce chantier. Il rappelle aux élus que c'est une station qui pose beaucoup de problèmes par sa vétusté et que la validation de ces travaux apporte un soulagement certain dans les relations avec la Police de l'eau.

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté ;
- AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la DETR 2024 pour un montant éligible de 990 000.00€ HT ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Financement d'une étude de transfert dans le cadre d'une convention de services		
Service « Assainissement »		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4 Absents : 10	Exprimés : 48	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Pour le bon fonctionnement du service « assainissement » il est proposé de faire appel à une entreprise, dans le cadre d'une convention de prestation de services, qui travaillerait sur les missions suivantes :

- État des lieux exhaustif et diagnostic des 22 stations d'épuration du territoire de la CCMCA ;
- Proposition d'organisation de l'exploitation ;
- Listing, chiffrage, budget et suivi des travaux ;
- Contact avec les services de l'État ;
- Diagnostic de la facturation « abonnés ».

L'estimation de cette prestation de services, prévue sur une année, est évaluée à 38 760.00€.

Il est possible, pour son financement, d'obtenir des aides cumulées de l'Agence de l'Eau et du Conseil

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Départemental à hauteur de 75%.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-après :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Prestation de services dans le cadre de missions d'expertise	38 760.00€	Agence de l'Eau (50%)	19 380.00€
		Conseil Départemental (25%)	9 690.00€
		Autofinancement	9 690.00€
TOTAL HT	38 760.00€	TOTAL HT	38 760.00€

David GRANGE, Vice-président, Maire de Sannat, renseigne sur cette solution qui est proposée suite au départ de l'agent responsable du service « assainissement » et, qui devrait permettre une restructuration du service et de mettre en ordre les dossiers en cours. Ce prestataire devrait permettre d'identifier les besoins, définir les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du service et parer à tout autre nécessité du service. Il confirme que des conclusions seront rendues au bout de l'année en question.

Daniel FERRIER, Maire de Basville, rapporte que cela fait des années que le curage de la lagune de Basville n'a été réalisé. Il s'inquiète du résultat lorsque celle-ci sera entièrement colmatée.

David GRANGE expose que pour les lagunes de Basville et de Lavaveix-les-Mines, des études bathymétriques vont être lancées sans tarder et les curages seront prévus pour 2024.

Manuel NOVAIS, Maire de Fontanières, demande ce qu'il advient d'éventuels travaux sur le réseau « antique » de sa commune. Il suggère de profiter de l'enfouissement réalisé par le SDEC (Syndicat Départemental d'Électricité de la Creuse) pour mettre à neuf les deux tronçons qui sont à refaire.

Gérard GUYONNET répond que ce dossier est également « dans les tuyaux » en ajoutant que contrairement à la DETR, le subventionnement de l'assainissement peut se demander toute l'année.

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental selon les taux présentés ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCHETS

Adoption du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de l'ancien territoire Haut Pays Marchois

Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 41		Votants : 49		POUR : 49	
Pouvoirs : 8		Abstention : 0		CONTRE : 0	
Excusés : 3	Absents : 10	Exprimés : 49			

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets sur l'ancien territoire « Haut Pays Marchois » pour l'année 2022 doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice du service.

Il est précisé que chaque Maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2023, conformément au CGCT – art D2224.3, à savoir :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».

Denis RICHIN, Vice-président, Maire de Dontreix, ajoute que dans ce rapport figure les indications, les prix, les quantités traitées. À cet effet, il indique que dans les 7 ans à venir, un effort considérable devra être mené vers la réduction des déchets : « Celle-ci passera par des mesures de consignes de tri ou par la taxe incitative ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel annexé portant sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets au titre de l'année 2022 joint à la présente délibération.

Accompagnement du territoire à la prévention et à la valorisation des déchets de la Région Nouvelle-Aquitaine		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49	

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

Vu la nécessité pour la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine d'atteindre une performance de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) de 135kg/ hab en 2030 afin d'accéder au nouvel incinérateur de l'entente intercommunale (Evolis 23 – Limoges Métropole – SYDED 87) ;

Vu l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement imposant le tri à la source des bio déchets pour tous en vue de leur valorisation ;

Vu le faible niveau de la pratique du compostage sur certaines parties du territoire ou pour certains types d'usagers du Service Public de Gestion des Déchets ;

Vu l'engagement de la collectivité dans une démarche mutualisée de prévention des déchets dans le cadre de l'adhésion à Evolis 23 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article L. 541-15- 1 du code de l'environnement (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V) faisant de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) une obligation légale des collectivités à compétence « déchets » depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'engagement de la collectivité dans l'élaboration courant 2024, d'un PLPDMA commun aux nouvelles collectivités creusoises adhérentes à Evolis 23 ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Vu la méconnaissance de la composition actuelle des OMR produits sur le territoire de la collectivité (adhérent à Evolis 23 à compter du 1^{er} janvier 2024) depuis l'extension des consignes de tri, en vue de mieux cibler les axes de travail dans l'élaboration du PLPDMA à élaborer,

Daniel FERRIER, Maire de Basville, déplore que la déchetterie de GIAT ne traite plus les déchets verts et constate, de ce fait, une augmentation des feux individuels.

Denis RICHIN répond que la déchetterie de Giat est arrivée à saturation et confirme que les gros volumes de déchets verts n'y sont plus acceptés. Il parle d'un projet d'agrandissement mais qui, selon lui, ne sera pas pour demain. Monsieur le Vice-président affirme que cette déchetterie n'est pas dimensionnée pour notre territoire. Denis RICHIN indique cependant qu'il y a des projets de déchetteries qui seront à disposition des professionnels.

Daniel FERRIER mentionne que si la déchetterie de Giat était en mesure d'empêcher les Gens du voyage de prendre tout ce qui a de la valeur, elle pourrait revendre les métaux.

Denis RICHIN explique, pour ceux qui ne sont pas informés, qu'à l'entrée de la déchetterie de Giat, il y a un premier « filtre » composé de « gitans » qui vérifient et récupèrent ce qui peut se revendre dans les véhicules qui se présentent.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de favoriser le tri à la source et la valorisation sur place des « bio déchets » ;
- ADOPTE les projets « Déploiement du compostage individuel, collectif en pied d'immeuble et autonome en établissement » et « Caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) » ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de chacun des projets (dans le tableau ci-dessous) ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions de la Région en cas de validation de l'un ou tous les projets figurant dans le dossier de candidature ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Plan de financement des projets :

Type de projet	Coût global HT (€)	Subvention Région Nouvelle Aquitaine HT (€)	Autofinancement HT (€)
Projet 1 : Déploiement du compostage individuel, collectif en pied d'immeuble et autonome en établissement	90 584.00	42 535.00	48 049.00
Projet 2 : Caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR)	3 532.00	2 472.00	1 060.00

GENS DU VOYAGE

**Révision du schéma départemental des « gens du voyage »
Création d'une aire de grand passage**

Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 40		Votants : 48		POUR : 43	
Pouvoirs : 8		Abstentions : 5		CONTRE : 0	
Excusés : 4	Absents : 10	Exprimés : 43			

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Les services de l'État ont transmis le projet de révision du « Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de la Creuse » (2024-2029). Celui-ci est élaboré puis approuvé par Madame la représentante de l'État dans le département et Madame la Présidente du Conseil Départemental après avis de l'organe délibérant des communes et des EPCI concernés et de la commission consultative.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (art. 149), stipule qu'un « schéma départemental d'accueil des Gens du voyage » est élaboré dans chaque département.

Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage et favorise une politique d'accueil des gens du voyage qui vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun.

Le projet, exposé joint à la présente délibération, est donc soumis pour avis au Conseil communautaire.

Il énonce les ambitions en matière d'accueil, de grand passage et de sédentarisation des Gens du voyage, mais également le renforcement des politiques d'insertion sociale et professionnelle des publics concernés.

Il ambitionne de faire converger 4 lignes de force :

- Une approche aussi pragmatique et territorialisée que possible pour apporter des réponses adaptées au plus près des besoins constatés en bonne cohérence avec les compétences des structures communales et intercommunales ;
- Une prise en compte effective des nombreuses situations de sédentarisation que compte le département de la Creuse ;
- Un socle permettant une mobilisation plus résolue et mieux coordonnée des énergies, en particulier des acteurs du projet social et de l'éducation, pour veiller à la meilleure intégration des Gens du voyage par l'enseignement et l'inclusion par l'habitat adapté ;
- Une vocation de souplesse et un caractère résolument évolutif, basé sur une gouvernance renouvelée, permettant à ce document cadre de s'adapter à l'évolution des situations et des besoins localement constatés vis-à-vis de population par essence mobile et au dynamique difficilement anticipable.

C'est sur ces 4 principes et autour de la volonté de les faire converger pour une meilleure intégration des populations issues des Gens du voyage que l'État et le Conseil Départemental s'engagent aux côtés des collectivités et acteurs locaux pour une mise en œuvre de ce schéma pour la période 2024-2029, permettant ainsi le redémarrage d'une dynamique collective.

Les incidences financières sont les suivantes :

Concernant l'investissement, après déductions des aides publiques, le reste à charge serait de l'ordre de 60 000 € à 80 000 € à partager entre les EPCI du département selon une clé de répartition définie. Pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, le pourcentage retenu est de 11.49%. Ce montant serait à rembourser annuellement à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sur toute la durée de l'emprunt évalué entre 6 et 10 ans.

Concernant les frais de fonctionnement évalués à 20 000 € annuel, la même clé de répartition sera appliquée, soit 11.49%.

Un calcul précis devra cependant intervenir dans les prochaines semaines dans le cadre du budget 2024.

Valérie SIMONET, Vice-présidente et 1^{ère} adjoint de Bussière-Nouvelle, explique que l'État et le Conseil départemental écrivent un schéma d'accueil des gens du voyage. Elle indique qu'au niveau du département, c'est une obligation. Dans ce schéma, il est précisé que les intercommunalités qui ont la compétence « gens du voyage » doivent avoir mis en place une aire de grand passage sur des espaces publics. Elle rappelle que ce sont des populations qui, avec des caravanes, s'installent quelques jours

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

selon un parcours défini, tel un pèlerinage, bien souvent des Évangélistes. Madame la Présidente du Conseil Départemental signale que les intercommunalités se sont réunies, sous l'égide de Madame la préfète, ce qui a permis de donner le ton puisqu'aucune des EPCI ne voulaient aménager cette aire de grand passage. Sur un consensus, c'est la communauté d'agglo du Grand-Guéret qui se propose de pourvoir à cette obligation. Il lui a été rapporté que les neuf intercommunalités s'entendaient pour participer auprès de l'agglo du Grand-Guéret au financement et à l'installation de cet aire d'accueil. Elle ajoute que dans un second temps, les intercommunalités contribueraient pour en financer le fonctionnement annuel.

Valérie Simonet, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Creuse 2024-2029 annexé à la présente délibération ;
- ACCEPTE le principe de co-financement du projet selon un calcul précis à venir afin d'intégrer ces montants dans le budget primitif 2024 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

Ressources humaines

Le Président annonce le recrutement d'un agent au poste de directeur adjoint « Ressources humaines » en précisant qu'initialement, il était prévu que cette personne vienne en renfort du directeur général des services. Gérard GUYONNET confirme que cette agente, qui vient d'un syndicat de communes, a les compétences pour gérer cette filière puisqu'elle y occupait déjà ce poste complété par une bonne connaissance de la fonction publique. Il est très optimiste quant aux capacités de cette recrue pour mettre de l'ordre dans les dossiers, les effectifs et le fonctionnement de ce service jusqu'alors déficient. Il continue en évoquant un manque de personnel qualifié au service « marchés publics » et afin d'y pallier, un poste sera publié sous peu afin d'apporter du renfort à la personne actuellement en charge de cette mission. Le Président complète par l'annonce de l'arrivée d'une agente au service « assainissement » au poste d'« adjointe technique ». Il évoque toutefois un souci avec le poste de la secrétaire de l'assainissement qui est surchargée par un travail de facturation important chiffré à 60 000€ et pour lequel il va falloir trouver une solution.

Christian ÉCHEVARNE, Maire de Champagnat, demande que soit présenté, lors d'un prochain conseil communautaire, le tableau des effectifs de la CCMCA. Il fait part de son souhait que tous les nouveaux agents cités par le Président, soient présentées en conseil communautaire.

Gérard GUYONNET garantit la présentation, sous peu, d'un organigramme avec les noms des personnes qui se rapportent aux différents services.

Territoires d'industrie

Le document de présentation joint à la convocation, a été préparé en collaboration avec Sandrine LEDIEU du Syndicat Mixte Est creuse Développement.

Alain GRASS, Vice-président, 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, parle d'un projet important, découlant de l'État, citant une première initiative lancée en 2018, et dont la partie de notre territoire n'était alors pas concernée. Après intervention auprès de la préfète, il a été possible de rejoindre, malgré tout, cette opération. En 2022, il y a eu une mission « choc industrie » auquel les entreprises avaient 3 mois pour pouvoir répondre par un projet. Il confirme que sur le territoire de la CCMCA a été retenue l'entreprise

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

CODECHAMP récipiendaire d'une enveloppe d'un montant de 300 000€. Avec le Secrétaire Général de la préfecture et Anne GEVERTZ, Sous-Préfète à la relance, ils ont travaillé sur la suite à donner à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancée par l'État sur la phase II, 2023-2027. Le but est de continuer à développer le capital humain, sur le plan de l'industrie, structurer et renforcer les filières industrielles, développer les transitions écologiques et énergétiques, renforcer la coopération entre les acteurs industriels du territoire et enfin, développer et pérenniser les entreprises endogènes et en attirer de nouvelles. Ainsi, pour candidater auprès de l'État, il a fallu constituer des binômes « industrie/élu » voire polynômes étant donné la volonté de plusieurs élus à s'impliquer. Ainsi, Alain GRASS se nomme pour Marche et Combraille. Il cite Vincent TURPINAT pour Creuse Confluence, Eric CORREIA pour le Grand-Guéret, Valérie BERTIN pour Creuse Grand-Sud, Etienne LEJEUNE pour l'Ouest Creusois. Au niveau des candidates, pour le territoire de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, deux ont candidaté qui sont Filature FONTY et CODECHAMP. Monsieur GRASS précise que le but est de travailler pour être retenu et obtenir des financements.

Suivi du dossier « digue de Saint-Domet »

Le Président, Gérard, GUYONNET, mentionne que le dossier a été présenté au Tribunal Administratif de Limoges, qui s'est prononcé sur la participation financière des travaux d'expertises, qui seront répartis entre le département et le plaignant. La CCMCA n'est, pour le moment, pas impactée.

Prise de compétence « eau »

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président, 1^{er} adjoint de Bellegarde-en-Marche, informe que cette compétence sera obligatoire pour les intercommunalités à partir du 1^{er} janvier 2026. Selon lui, la compétence EAU se met au pluriel en jumelant eau potable, GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations), l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales. Il nomme les différentes unités de gestion de l'eau œuvrant sur le territoire avec : le SIAEPA de Crocq, le SIAEP de Saint-Chabrais, le SIAEP de la Rozeille ainsi que deux communes autonomes qui sont Dontreix et Lavaveix-les-Mines.

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA EnR)

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président, 1^{er} adjoint de Bellegarde-en-Marche, rappelle que toutes les communes ont été destinataires du courrier de la préfecture vers les communes dans lequel est précisé qu'il appartient aux communes de définir ces zones ZA EnR par délibération d'ici le 11 novembre 2023. Cette date pouvant être reportée, les communes seront tenues informées. Ces zones devront faire parties intégrante du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Villages d'avenir

Gérard GUYONNET, Président, Maire de Saint-Pardoux-d'Arnet, indique qu'une lettre d'information a été reçue dans les mairies afin d'exposer aux communes la possibilité et le règlement pour candidater à « Villages d'Avenir ». Selon lui, peu de communes sont concernées dans notre communauté de communes.

Date du prochain conseil communautaire

La date du prochain conseil communautaire est fixée au mercredi 13 décembre 2023 à 18h à la salle des fêtes de la commune de SAINT-MÉDARD-LA-ROCHETTE.

Alain GRASS, Vice-président en charge du développement numérique, annonce une conférence des maires le 22 novembre à Mainsat portant sur NATHD DORSAL (Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit) et précise qu'une invitation sera transmise sous peu.

Pierre DÉSARMÉNIEN, Maire de Rougnat, propose à tous de se joindre autour d'un « pot de l'amitié ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023

Le Président remercie les Conseillers communautaires et lève la séance. Il les invite à se réunir autour d'un buffet préparé et offert par la commune de Rougnat.

La séance est levée à 20h20

Vu, le secrétaire de séance
Pierre DESARMÉNIEN



Vu, le Président
Gérard GUYONNET

